EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
17 septembre 2010		Mme BOURCIER Véronique
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFIC	HAGE	M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
2010		M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
NOMBRE 1	DΕ	Mme GUEGUEN Danièle
CONSEILLI	ERS	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTE Louis
EN EXERCICE	29	M. LIZÉ Michel
		M. MORVAN Jean
PRESENTS	17	Melle RUCKERT Elsa
		M. SALAUN Ronan
ABSENTS	6	
DOLINIOIDO		
POUVOIRS	6	
VOTANTS	23	
VOIANIS	23	

Pouvoirs:

M. DÉBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à Jean MORVAN

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure qui a donné son pouvoir à L. CHESNAIS GIRARD

Mme RABARDEL Pascale qui a donné son pouvoir à Véronique BOURCIER

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à F. CLEMENT

M. SAINTILLAN Denis qui a donné son pouvoir à L. BERTIN

Mme THESSIER Maryvonne qui a donné son pouvoir à D. GUEGUEN

Absents:

Mme BONHEURE Marie-Christine

Mme FINET Catherine

Mme BOUVET Françoise

Mme FRANCANNET Chantal

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme MOISAN Joëlle

M. DESILLES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 8 juillet 2010.

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DI		M. CḤESṇAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
17 septembre	2010	Mme BOURCIER Véronique
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFIC	HAGE	M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉSILES Lucas
		Mme FINET Catherine
		M. GENOUEL Jean
NOMBRE 1	DΕ	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
CONSEILLI	ERS	Mme GUEGUEN Danièle
		M. JOUSSEAUME Jean
EN EXERCICE	29	M. LAFERTE Louis
		M. LIZÉ Michel
PRESENTS	18	M. MORVAN Jean
		Melle RUCKERT Elsa
ABSENTS	5	M. SALAUN Ronan
POUVOIRS	6	
VOTANTS	24	

Pouvoirs:

M. DÉBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à Jean MORVAN

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure qui a donné son pouvoir à L. CHESNAIS GIRARD

Mme RABARDEL Pascale qui a donné son pouvoir à Véronique BOURCIER

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à F. CLEMENT

M. SAINTILLAN Denis qui a donné son pouvoir à L. BERTIN

Mme THESSIER Maryvonne qui a donné son pouvoir à D. GUEGUEN

Absents:

Mme BONHEURE Marie-Christine

Mme BOUVET Françoise

Mme FRANCANNET Chantal

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme MOISAN Joëlle

M. DESILLES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AM 382 ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE DANS LE KANATA

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal qu'en 2005, un promoteur, se portant acquéreur de la propriété cadastrée section AM n°213 et 503 est venu rencontrer la municipalité et lui proposer un projet d'immeuble nécessitant que la commune accepte de lui céder une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 382. Le projet était de construire un immeuble d'une trentaine de logements. Ce projet, étudié durant plus 3 ans, avait reçu un accord des municipalités précédente et actuelle, notamment sur le principe de cession dans sa totalité de la parcelle communale sous réserve que l'espace vert côté rue reste accessible au public et soit entretenu par la copropriété..

Le premier promoteur ayant cessé son activité, la Société ARCH IMMO, promoteur du KANATA, nous a informés en début d'année qu'elle souhaitait reprendre le projet.

La réalisation d'un collectif de 37 logements à cet endroit permettra de marquer le centre-ville et de créer une amorce à la Zone d'Aménagement Concerté prévue de l'autre côté de la rue de Rennes.

Il contribuera à poursuivre la démarche de densification du centre-ville dans le respect du SCoT du Pays de Rennes, lequel nous impose de densifier le long de l'axe desservi par les transports en commun. Ce projet permettra également de parfaire l'aménagement de cet angle de voies parce que des espaces verts seront préservés et librement accessibles tout en étant entretenus par la future co propriété.

Toutefois, ce projet ne peut se réaliser sans que la commune cède à la société ARCHIMMOBILIER la parcelle AM 382 d'une superficie de 1621 m².

Dans les discussions engagées avec ladite société, nous avons proposé qu'à valeur égale, la commune pourrait faire l'acquisition d'une cellule commerciale dans l'opération du KANATA. Cette démarche part du constat que nous avons fréquemment des personnes cherchant à créer de nouveaux commerces dans des locaux à louer parce qu'elles n'ont pas forcément les moyens d'acquérir des murs commerciaux. Ainsi, cette cellule commerciale pourrait être mise en location sur le même principe que les locaux relais, sous la forme d'un bail précaire en premier lieur puis sous la forme d'un bail de plus longue durée si le commerce perdure. La société ARCH Immobilier ne voit aucun inconvénient à cette transaction.

<u>Acquisition d'une cellule commerciale située rue de Rennes dans l'opération du Kanata</u>: le choix se porterait sur la cellule gauche du bâtiment situé rue de Rennes. Sa superficie est de 75,60 m² et son prix de 126 000€ HT auquel s'ajoute une TVA de 19,6%. Cette cellule est livrée brute de béton.

<u>Cession de la parcelle cadastrée section AM 382</u>: le prix serait calculé sur la base du nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette développée sur cette parcelle à savoir 900 m².

Le prix du mètre carré de SHON serait de 167,44 € en ce compris une TVA sur marge de 19,6%. Nous obtenons un montant total de 150 696 € TVA sur marge incluse.

Il est précisé que la TVA immobilière a été complètement réformée. La nouvelle réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010. Ainsi, les collectivités locales, sauf à agir dans le cadre d'une mission de service public, sont assujetties à la TVA.

Par ailleurs, la réforme distingue une TVA classique, une TVA sur marge et des droits d'enregistrement avec pour ces deux derniers des taux différents en fonction des cas.

En ce qui concerne la vente de la parcelle AM 382, la commune est considérée comme assujettie à la TVA sur marge. L'assiette de la TVA sur marge correspond à la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition duquel on déduit les frais engendrés pour cette acquisition. Considérant que la parcelle AM 382 a été rétrocédée à titre gratuit par la société de Crédit Immobilier de Bretagne, laquelle a pris également en charge les frais d'enregistrement aux hypothèques, l'assiette de la TVA sur marge sera le prix de cession et le taux de 19,6%.

Ainsi, sur le prix de vente proposé de 150 696 €, il faudra reverser aux Services Fiscaux une TVA de 24 696 €. Il restera à la commune un prix de 126 000 €.

Les commissions urbanisme en date du 5 juillet et du 9 septembre 2010 ont émis un avis favorable. Il est demandé au conseil municipal au vu des avis de France Domaine n°10-152v1103 et 10-152v1102 en date du 9 septembre 2010 de :

- -Décider la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 382 au prix du mètre carré de SHON de 167,44 € en ce compris une TVA sur marge de 19,6%, soit un montant total de 150 696 € TVA sur marge incluse.
- -Décider l'acquisition d'une cellule commerciale brute de béton de 75,60 m² située rue de Rennes dans l'opération du Kanata au prix de 126 000€ HT auquel s'ajoute une TVA de 19,6%.
- -Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour cette acquisition et cette cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 voix contre (M. Morvan), **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

PRESENTATION D'UN SCHEMA DE SECTEUR - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ANGLE DE LA RUE DE FOUGERES ET DE LA RUE LA FONTAINE

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Historique :

La propriété cadastrée AJ 668 est actuellement en vente. A l'occasion d'un premier rendez-vous en date du 23 mai 2008, nous leur avions fait part de l'intérêt que la municipalité porte sur ce terrain en raison de sa situation en entrée de centre ville. Nous les avions mis en relation avec un promoteur. Ce dernier avait alors travaillé, en plus d'une faisabilité du projet sur la parcelle AJ 668, sur un schéma d'aménagement englobant la propriété située à l'angle. Le projet était de construire un immeuble sur la parcelle AJ 668 puis de pouvoir raccrocher un immeuble depuis le terrain d'angle (cadastré AJ 10/219/211/218/590/588/589) lorsqu'un jour celui-ci serait disponible.

Après de nombreux contacts, le projet n'a pas pu aboutir dans la mesure où la propriétaire a renoncé à vendre. Lors d'une rencontre (le 15 février 2010), nous lui avions précisé que nous portions toujours un intérêt particulier sur les projets qui pourraient être engagés sur cette parcelle. Elle nous précisait alors qu'elle avait trouvé preneur.

Puis le 12 avril dernier, la propriétaire a annoncé qu'elle a remis sa propriété en vente et qu'elle a mandaté une agence à cet effet.

Proposition:

Dans le cadre d'une vision à court ou moyen terme de notre commune et considérant que cet angle de rues constitue un enjeu majeur dans le cadre du développement urbain du centre ville (entrée du centre « ancien »), nous proposons de valider un schéma de secteur qui permettra de fixer les orientations d'aménagement des deux terrains concernés.

Le schéma prévoit un immeuble collectif en angle de rues se prolongeant à l'intérieur de la rue la Fontaine. Ce collectif pourrait accueillir en rez-de-chaussée des commerces ou services. Cela permettrait de renforcer e tissu commercial et de créer une continuité vers les services existants rue La Fontaine (Cabinets comptable et d'orthodontie), les locaux relais et les activités de la rue La Fontaine.

La création de logements en collectifs répond également à l'objectif de densification, notamment le long de l'unique axe desservi par les transports en commun.

Il est précisé que ces orientations d'aménagement sont envisagées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et que cette opération ne se réalisera que si les propriétaires sont vendeurs.

Ce schéma de principe a reçu un avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 juin 2010. Il est demandé au conseil municipal d'accepter le schéma de secteur indiquant les orientations d'aménagement sur les parcelles cadastrées section AJ n° 668, 10, 219, 211, 218, 590, 588 et 589 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

RÉGULARISATION FONCIERE - CONSORTS BRIDET - LIEU-DIT : LA DAGUINAIS

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Les consorts BRIDET sont propriétaires d'une habitation au lieu-dit La Daguinais, cadastrée section C numéro 526.

Ces derniers ont implanté leur système d'assainissement autonome sur le terrain situé immédiatement à l'arrière de leur maison. Or, ce terrain que l'on pourrait croire dans les faits leur appartenir, est en réalité un délaissé de terrain sans doute auparavant à usage de passage, cadastré section C n° 735 et appartenant à la commune.

A l'endroit considéré, cet ancien passage se termine en impasse au droit de la propriété des consorts BRIDET et ne dessert aucune autre propriété.

Les consorts BRIDET ont mis en vente cette propriété. Aussi et afin d'éviter tout litige ultérieur pour les futurs acquéreurs, nous avons proposé aux consorts Bridet, sous réserve de l'accord définitif de la commission urbanisme et du conseil municipal, de leur céder la portion de terrain en question.

La cession de ce délaissé, d'une superficie d'environ 35 m², ne modifiera en rien l'accessibilité et la fonctionnalité du chemin principal.

Les consorts BRIDET, par courrier en date du 25 juin 2010, ont accepté cette proposition

Nous avons également sollicité l'unique propriétaire riveraine (C n° 96) de la portion de terrain en question, Madame PAILLARD, en vue de savoir si elle serait également intéressée par son acquisition. Cette dernière a refusé par mail en date du 4 juin 2010.

Les précédentes cessions et acquisitions de délaissés de terrain ou de chemins communaux se sont faites sur la base de : 0.75 €/m².

La superficie exacte à céder sera déterminée par le géomètre.

L'ensemble des frais liés à cette procédure (géomètre, notaire ...) sera à la charge des consorts BRIDET.

La commission urbanisme en date du 9 septembre 2010 a émis un avis favorable à cette régularisation foncière.

Il est demandé au conseil municipal vu l'avis de France Domaine n°10-152 v 1278 :

- D'accepter de céder une partie de la parcelle C n° 735 portion au prix de 0,75 € du m²,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaire à cette cession,
- Dire que tous les frais seront pris en charge par les acquéreurs ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CENTRE COMMERCIAL DE BEAUGE 2 DIVISION D'UNE CELLULE COMMERCIALE

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Lors de la création de cette zone commerciale en 1999, le conseil municipal avait notamment décidé que la commune puisse être informée sur les reventes ultérieures des surfaces commerciales à construire.

Par ailleurs, le cahier des charges du lotissement stipule que tout morcellement des terrains cédés est interdit sauf accord exprès de la commune.

Bien que cette zone commerciale ne soit pas encore achevée, une cession est déjà envisagée.

En effet, l'enseigne TWINNER a dû fermer ses portes début mai 2010. Les propriétaires de ce magasin ont trouvé preneur pour une partie de leur cellule commerciale.

La surface totale de cette cellule est de 1003 m².

Superficie dont la cession est envisagée : environ 230 m² (le géomètre n'est pas encore intervenu).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la division de cette cellule commerciale ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RESTAURANT LE LION D'OR CESSION DU FONDS ARTISANAL ET COMMERCIAL

Monsieur Bégué, adjoint à l'urbanisme, expose le rapport suivant :

« Nous rappelons que la commune de Liffré a acquis la propriété du LION d'OR le 6 avril 1998 afin de pérenniser ce lieu de restauration historique pour les Liffréens.

Un bail commercial a été consenti le 15 décembre 2001 (avec effet au 1er décembre 01) au profit de l'EURL L'ESPOIR représentée par Monsieur RAMASSAMY. Ce dernier a cédé son fonds au profit de la SARL FREMONT le 30 septembre 2004.

Nous apprenons que La SARL FREMONT va céder son fonds de commerce le 29 septembre avec effet au 1^{er} octobre 2010 à la SARL LDO, représentée par Monsieur Bertrand SAINT YVES, lequel est déjà propriétaire de plusieurs restaurants sur Rennes et sa périphérie.

Le bail commercial, signé le 15 décembre 2001 portant effet jusqu'au 30 novembre prochain sera repris dans l'ensemble de ses dispositions par cette nouvelle société.

Un nouveau bail commercial devra être établi au 1^{er} décembre prochain aux mêmes charges et conditions que le bail actuel à l'exception du loyer qui pourra être révisé. Ce dossier vous sera présenté en novembre.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le maire, en tant que représentant de la commune propriétaire des murs de ce restaurant, à intervenir à la signature de la cession du fonds de commerce,
- de dire que le bail commercial sera renouvelé au 1er décembre 2010 »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AGENDA 21 - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'environnement, la communauté de communes du pays de Liffré s'est engagée dans une démarche en vue de réaliser un Agenda 21 communautaire.

Dans cette perspective, il a été prévu la constitution d'un groupe de travail dans chaque commune comme cela avait été indiqué lors de la présentation faite le 8 juillet dernier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ELIT** Madame Guéguen, Monsieur Grégoire, Monsieur Cléry, Monsieur Lizé, Monsieur Genouel, Madame Bourcier, Monsieur Salaün et Monsieur Morvan pour faire partie du groupe de travail « Agenda 21 ».

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités pour l'année 2009 de la communauté de Communes du Pays de Liffré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de cette présentation.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2009

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le Sictom des Forêts pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE ACTE** de la communication de ce rapport.

APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2009

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Le montant des surtaxes encaissées par la société fermière pour le compte de la collectivité s'est élevé pour l'exercice 2009 à la somme de 85 315,38 € contre 82 332,11€ en 2008 soit une augmentation de 3,62 % qui fait suite à une augmentation de 3,90 % en 2008. Après plusieurs années de baisse, les volumes facturés sont en hausse (435 687 m³ contre 420 882 m³ en 2008).

Le nombre d'abonnés domestiques continue à croître : 2 946 contre 2 912 à la fin 2008 et 2 869 en 2007.

Le volume d'eau produit au captage communal est en baisse par rapport à 2008 : il a atteint 40 830 m³ contre 44 948 m³ l'année précédente.

Pour faire face à la demande d'eau, il a été importé plus d'eau en provenance du Syndicat des Eaux de Châteaubourg qu'en 2008: 499 310 m³ au prix moyen de 0,7610 € H.T. par m³. Il est à noter que le coût de l'eau produite au captage est de 0,5987 €/m³. L'utilisation du captage communal permet ainsi d'économiser de l'ordre de 6 600 € par an sur le coût d'achat d'eau. Si le captage est fermé, cette économie disparaitra et induira de fait une augmentation du montant de la part achat d'eau sur les factures émises par la SAUR.

Le paramètre Py qui constate le coût de l'eau achetée et produite est en hausse. Le Py réel est de 0,9020 €/m³. Afin de régulariser la différence entre le prix de l'eau achetée et produite par rapport au montant facturé aux abonnés, la S.A.U.R. déduit une somme de 6317,46 € du versement effectué à la commune.

Le rendement du réseau étant inférieur à 0,83 la société fermière ne verse pas de ristourne à la commune.

Le montant des impayés en cours reste à un niveau assez élevé : 2 154,99€. Les créances irrécouvrables se chiffrent à 178,05 €.

Le montant global des sommes à percevoir, y compris la part pour le syndicat de production, au titre de l'exercice 2009 s'établit ainsi à 125 182,43 €, montant très proche de celui constaté en 2008 qui était de 125 134,03 €.

Les montants encaissés par la S.A.U.R. au titre de la distribution sont en hausse : 125 757,72 € contre 119 252,50 € en 2008.

Il vous est demandé d'approuver ce compte de surtaxes qui a été examiné avec un avis favorable par la commission « Eau et assainissement » le 15 septembre ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

APPROBATION DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2009

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Conformément au cahier des charges du contrat d'affermage, notre assemblée est appelée à approuver le compte d'affermage du service d'assainissement. Ce document comptable nous permet non seulement de faire le point sur les recettes de surtaxe mais nous donne quelques éléments de référence sur l'évolution du service d'assainissement collectif des eaux usées.

Le montant des redevances émises au titre de l'exercice comptable 2009 est en nette diminution par rapport à l'année 2008 ; la commune doit encaisser 95 374,51€ contre 117 523,40 € précédemment.

Cette évolution s'explique par la facturation au titre de 2009 de deux factures de déshydratation de boues pour un montant de 26 618,49 € TTC.

La participation de l'entreprise Clermont a suivi le cadre prévu dans la convention passée en 2006. La prime fixe qui était de 5000 € en 2006 est passée à 16 269,36 €.

La consommation d'eau par cette entreprise a augmenté et s'établit à 35 750 m³ contre 31 344 m³ en 2008. Les quantités traitées ont diminué : 42 001 en Kg de DBO5 en 2008, 38 968 en 2009.

Le nombre d'abonnements est en hausse de 2,31 % : 2086 contre 2039 fin 2008, avec une augmentation des volumes facturés : 220 353m³ contre 204 174 m³ en 2008.

Le montant des créances irrécouvrables a légèrement baissé, passant de 249,92 € à 142,29 €.

Le montant des recettes de la compagnie fermière est arrêté à la somme de 189 633,19 € contre 176 770,16 € en 2008.

La commission « Eau et assainissement » a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 15 septembre 2010.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce compte d'affermage du service d'assainissement relatif à l'exercice 2009 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur Lizé, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du C.G.C.T. et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ont modifié sensiblement le contenu des rapports annuels précités en définissant un contenu plus précis et des indicateurs de performance. Ces dispositions réglementaires s'appliquent à partir de l'exercice 2008. C'est ce qui explique les modifications du rapport suivant qui reprend les prescriptions de données figurant en annexes à l'article D 2224-5 du C.G.C.T. en leur adjoignant des données complémentaires.

Il comprend trois parties:

- 1. Le service d'eau potable
- 2. Le service d'assainissement collectif
- 3. Le service d'assainissement non collectif pour lequel nous avons repris le document adopté par le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Liffré le 10 juin dernier. Cette dernière partie fait l'objet d'un rapport séparé.

I – LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIC D'EAU POTABLE

1.1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1.1 – Généralités

Le service d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune est géré suivant un contrat d'affermage passé avec la société SAUR qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il prendra fin le 31 décembre 2017.

1.1.2 – Estimation du nombre de personnes desservies (fiche D101.0)

La population de référence est la population totale majorée, à savoir 6 890 habitants (chiffre de la population totale issue du dernier recensement INSEE majorée du nombre de résidences secondaires). Le réseau dessert le territoire de la commune ainsi que 5 maisons situées sur la commune d'Ercé-près-Liffré et 34 à La Bouëxière.

Si l'on ajoute à la population liffréenne 97 habitants (calculés sur la base de 2,5 habitants par maison), la population desservie serait ainsi de 6 987 habitants.

1.1.3 – Les ressources

Nature	Localisation	Volumes 2009
Captage	Bas Champ Fleury	40 830 m ³
Importation	Syndicat des Eaux de Châteaubourg	499 310 m ³
TOT	540 140 m³	

Le volume mis à distribution est en hausse de 4 % par rapport à 2008 alors que le nombre de compteurs n'a augmenté que de 2 %.

1.1.4 – Nombre d'abonnements

- Nombre d'abonnés : 2 911 au 31 décembre 2009 dont 4 gros consommateurs

Nombre de compteurs : 3 037 soit + 1,6 % par rapport à 2008

- Gros consommateurs :

. Société CLERMONT : 35 750 m³ (+14,06 % par rapport à 2008) . Commune de LIFFRÉ : 25 510 m³ (+ 52,75 % par rapport à 2008) . Société CANON : 12 649 m³ (+ 2,40 % par rapport à 2008) . Société S.V.A. : 107 831m³ (- 1,32 % par rapport à 2008)

Consommation moyenne par branchement : 148 m³.

Pour les clients consommant moins de 200 m³ par an, la moyenne est de 67 m³ soit 1 m³ de moins qu'en 2008. La baisse de consommation des ménages marque ainsi une décroissance continue depuis plusieurs années.

1.1.5 – Les volumes vendus

Le volume consommé est en hausse : 435 687 m³ contre 420 882 m³ en 2008, soit une augmentation de 3,52 % due essentiellement aux gros consommateurs et à une facturation établie pour la maison de retraite Saint-Michel pour 12 138 m3, suite à une régularisation.

La répartition des volumes vendus est la suivante :

Moins de 200 m³ : 189 974 m³
 Entre 200 et 6 000 m³ : 52 235 m³
 Supérieurs à 6 000 m³ : 168 368 m³.

1.1.6 – Linéaire de réseau

Le réseau possède une longueur de 97 809 ml (non compris les raccordements aux habitations estimés à 20 km).

1.1.7 – Sécurité dans l'approvisionnement

Afin de sécuriser notre approvisionnement, il avait été prévu un schéma d'alimentation complémentaire basé sur le raccordement à la canalisation reliant le captage de Mézières-sur-Couesnon à Rennes qui aboutissait à la construction d'une bâche enterrée à L'Ariançon.

Or, nous avons appris il y quelques mois que le raccordement ne pourrait se faire à l'emplacement prévu, compte tenu d'un changement dans le programme des travaux de la ville de Rennes. Désormais, le raccordement ne pourra s'effectuer que dans le secteur nord-est, au lieu-dit Fouillé, près de l'usine Canon. Les travaux de réalisation de la bâche enterrée qui étaient prévus dans le secteur de l'Ariançon seront de ce fait entrepris à Fouillé. Le raccordement entre la bâche et le réseau sera également modifié. Des études seront confiées au bureau d'études Safege sur ce point. Le raccordement à la canalisation est cependant repoussé à 2013.

Entretemps, le Symeval a fait savoir qu'il lui était possible de délivrer les volumes d'eau suffisants pour faire face aux besoins de la commune.

Pour ce qui concerne la protection du captage de Bas Champ Fleury, notre assemblée a renoncé à mettre en œuvre la procédure tendant à instituer des périmètres de protection autour du captage au regard de l'impact financier sur le prix de l'eau et la complexité aujourd'hui de déplacer les exploitations agricoles situées sur le périmètre.

1.2 – TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

1.2.1 – Présentation générale

Le prix de vente de l'eau comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. La fixation de la surtaxe communale pour le service d'eau potable en 2009 a été prise par délibération du 19 décembre 2008. Le montant du prix de la distribution de l'eau potable a été fixé à 0,8875 € par m³ suivant délibération en date du 19 décembre 2008.

Les tarifs appliqués par la société fermière pour son propre compte ont été adoptés lors de l'approbation du contrat d'affermage et découlent notamment de l'application de clauses de révision de prix.

Les redevances sont fixées par différents organismes à savoir, par mètre cube :

- 0,10 € (contre 0,0762 € en 2007) pour le syndicat de production (SMG)
- 0,29 € (contre 0,3810 € en 2007) pour l'Agence de l'Eau au titre de la lutte contre la pollution
- 0,0058 € (contre 0,0072 € en 2008) pour l'Agence de l'Eau au titre de la préservation des ressources en eau.

La T.V.A. au taux de 5,5 % s'applique sur le montant total H.T. des divers éléments composant le prix de l'eau.

Depuis 1998, les abonnés peuvent régler leurs factures mensuellement par prélèvement automatique, permettant ainsi un meilleur lissage des règlements.

1.2.2 – Facturation de 120 m³ (fiche D 102.0)

1.2.2.1. – La facture type pour 120 m³ en 2009

Elle s'établit à 235,84 € T.T.C. contre 230,44 € T.T.C. en 2008, soit une augmentation de 2,34 %.

FACTURE POUR SERVICE D'EAU pour 120 m ³							
Année	2008	2009	Différence %				
Part fixe	•						
Distribution (abonnement part communale)	5,67	5,84	3,00				
Distribution (abonnement part SAUR)	18,27	18,94	3,67				
Part variable	•						
Consommation part communale	24,49	25,20	2,90				
Syndicat de production	12,00	12,00	-				
Coût de production et achat d'eau	104,58	106,50	1,84				
Consommation part SAUR	18,96	19,56	3,16				
Préservation de la ressource (Agence de l'Eau)	0,86	0,70	- 18,60				
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	33,60	34,80	- 3,57				
TOTAL H.T.	218,43	223,54	+ 2,34				
T.V.A.	12,01	12,30	+2,41				
TOTAL T.T.C.	230,44	235,84	+2,34				

Le prix moyen du m³ d'eau (hors assainissement) calculé sur la base de 120 m³ est donc de 1,97 € T.T.C.

1.2.2.2. Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 40 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2009, la répartition des composantes du prix de l'eau et le ratio sont les suivants :

Part	Dont	Part	Dont	Coût du	Coût	Ratio
exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service +	abonnement	
				SMG		
38,50	18,94	31,04	5,84	81,54	24,78	30,39 %

Le plafond maximal des 40 % est respecté.

Les autres prix (branchements, travaux divers) relèvent des dispositions du contrat d'affermage.

1.2.2.3. – Eau et assainissement

Pour les abonnés au réseau d'assainissement collectif, le montant à régler pour une consommation de 120 m³ a augmenté de 3,02 % passant de 408,64 € en 2008 à 420,97 € en 2009. Pour ces abonnés, le coût unitaire du mètre cube d'eau est de 3,50 €.

FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT	2008	2009	Pourcentage
TOTAL H.T.	387,34	399,01	+ 3,01 %
T.V.A.	21,30	21,96	+ 3,09 %
TOTAL T.T.C.	408,64	420,97	+ 3,02 %

1.2.2.4. – Autres indicateurs financiers

a) <u>Les recettes d'exploitation</u>

Le montant de la surtaxe perçue par la commune au titre de l'exercice comptable 2009 s'élève à 83 911,39 € auxquels s'ajoutent 42 222,64 € pour la surtaxe perçue au profit du SYMEVAL sur la base de 0,10 € par m³. Cette somme est reversée au SYMEVAL (source : compte administratif 2009 du budget du service).

La commune a en outre perçu :

- des opérateurs de téléphonie mobile : 22 444,59 € pour les redevances d'occupation des châteaux d'eau
- de la SAUR : 126,26 € au titre de la ristourne pour rendement de réseau et 2 422,01 € au titre de reprise d'impayés.

Le délégataire (la SAUR) a encaissé 393 350,53 € au titre de la part production et 125 757,72 € au titre de la part distribution (source compte d'affermage 2009).

b) <u>L'épargne brute</u>

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles d'exploitation déduction faite des dépenses réelles d'exploitation incluant notamment le montant des intérêts des emprunts. Pour 2009, elle est de 72 819,40 € contre 61 867,45€ en 2008.

1.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 1.3.1 Données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité.
 - Pour la microbiologie (fiche 101.1): Sur l'ensemble des 16 prélèvements effectués à la station de Bas Champ Fleury et sur les 12 prélèvements effectués à la station de la

Billerie, il n'a pas été noté des non-conformités aux normes réglementaires fixées pour les nitrates et les pesticides.

- Pour les paramètres physico-chimiques (fiche 102.1) : 100 % des analyses sont conformes aux limites réglementaires.

Selon le rapport de la SAUR, l'eau distribuée a été de bonne qualité bactériologique, elle est restée conforme aux limites réglementaires pour les nitrates, les THM (trihalométhanes correspondant aux sousproduits de désinfection), les métaux et les HPA (Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques).

Le carbone organique total (COT) de l'eau distribuée a varié de 0,6 à 1,9 mg/l, donc dans une plage de valeurs inférieure à celle de 2008. Je vous rappelle qu'un dépassement de la référence de qualité (2 mg/l) avait été observé en 2008: 2,1 mg/l le 13 mars 2008.

D'autre part, l'autocontrôle SAUR permet aussi de suivre l'évolution des nitrates :

- la teneur maximale de l'eau importée a atteint 24 mg/l (moyenne de 14 mg/l),
- la teneur de l'eau distribuée à partir du réservoir de la Croix de Bois a varié entre 19 et 39 mg/l avec une valeur moyenne de 31 mg/l.

<u>Tendances constatées</u>:

L'eau du puits de Bas Champ Fleury est agressive¹ et contient du fer (de l'ordre de 120 µg/l). Elle présente également un excès de nitrates. Néanmoins, elle est de bonne qualité bactériologique.

Les analyses de pilotage réalisées par l'exploitant ont révélé une teneur en nitrates qui a évolué entre 65 et 78 mg/l (moyenne de 72 mg/l). La concentration moyenne en nitrates mesurée en 2009 est stable par rapport à celle mesurée en 2008. Grâce au mélange de l'eau produite par la station de Bas Champ Fleury, avec celle importée de Châteaubourg, l'eau destinée à la consommation a toujours été conforme à la réglementation en vigueur.

Comme vous le savez, afin de préserver une marge de sécurité suffisante, la commune a demandé à la SAUR de respecter un point de consigne de 40 mg nitrates/litre d'eau.

Sur l'ensemble des analyses effectuées à la sortie de la station de Bas Champs Fleury, aucune n'a décelé un taux de nitrates supérieur à la norme de 50 mg/l. Le taux de nitrates contenus dans l'eau distribuée à la sortie du captage de Bas Champ Fleury a varié entre 19 et 42 mg/l.

1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (fiche 103.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

L'indice global obtenu est de 50 points (chiffres SAUR).

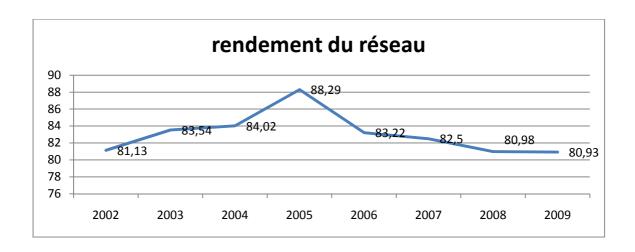
1.3.3 Rendement du réseau de distribution (fiche 104.03)

Le rendement hydraulique se calcule par la formule suivante :

$$R = \frac{\text{Volume consomm\'e}}{\text{Volumes produits et import\'es}} = 80,93 \%$$

Ce ratio est en baisse notable depuis 2005 et justifie pleinement la mise en place de compteurs divisionnaires qui ont permis de limiter les pertes d'eau sur le réseau.

¹ Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle a un pH inférieur à 7 et a de ce fait la possibilité chimique de dissoudre le carbonate de calcium (tartre ou calcaire)



1.3.4 Indice linéaire des volumes non comptés (fiche 105.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui n'ont pas fait l'objet de comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison aux abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il se calcule comme suit : (volume mis en distribution (extrapolé) – volume comptabilisé) / linéaire de réseau de desserte/365.

Il est égal à 2,96 m³/km/j en 2009. Il était de 2,82 m3/km/j en 2008.

1.3.5 Indice linéaire de pertes en réseau (fiche 106.3)

Cet indicateur permet de savoir par km de réseau la part des volumes mis en distribution non consommés. Sa valeur et son évolution reflètent d'une part la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour apprécier la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes mesure les pertes d'eau en fonction de la longueur du réseau hors branchements. Il est passé à 2,92 m³/j/km l'an passé contre 2,78 m³/j/km en 2008. Cet indice montre que des pertes d'eau importantes ont été constatées en 2009 (26 fuites en 2009 contre 23 en 2008).

1.3.6 Taux moyen de renouvellement du réseau (fiche 107.2)

Il est égal au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau.

La collectivité n'ayant réalisé que quelques extensions de réseau lors des cinq années passées, ce ratio est égal à zéro.

1.3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource (fiche 108.03)

Le dossier de la mise en œuvre éventuelle de périmètre de protection du captage de Bas Champ Fleury a été examiné lors de la séance du 10 juillet 2009. Le conseil municipal avait conclu au fait que le coût de l'indemnisation du propriétaire concerné ne permettait pas d'envisager la mise en œuvre de la protection du captage par l'acquisition des terres incluses dans le périmètre de protection. En l'état actuel de la procédure, compte tenu des valeurs d'indice données par la DDASS, l'indicateur pondéré pour la protection du captage communal est de 40 %. Pour la protection de la retenue de la Valière, il est de 80 %.

1.4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- 1.4.1 Investissements de la collectivité
 - Acquisition de terrain pour l'implantation de la bâche à l'Ariançon (frais de notaire) : 773.12 €
 - branchement sous chaussée rue de Rennes: 1268,33 €
 - maîtrise d'œuvre des travaux d'extension du réseau : 9 478,30 €.
- 1.4.2 Suppression de branchements publics en plomb: le réseau ne comprend pas de branchements publics en plomb.
- 1.4.3 La dette

L'ensemble des emprunts contractés est arrivé à terme en 2008. L'encours de la dette est égal à zéro.

- 1.4.4 Montant des amortissements : 31 735,50 €.
- 1.4.5 Travaux et études prévus en 2010 ou en cours :

 Pas de travaux. Les études sont en cours concernant l'interconnexion avec le réseau d'eau de la ville de Rennes ainsi que l'extension du réseau permettant de raccorder le terrain des gens du voyage et la Z.A. de Sévailles.
- 1.4.6 Présentation des programmes pluriannuels d'investissements adoptés par le Conseil Municipal au cours du dernier exercice.

Le Conseil Municipal a été informé du projet visant à renforcer la sécurité de l'approvisionnement en eau suivant le planning suivant :

- Travaux de réalisation de la bâche et de la connexion entre le château d'eau de La Buzardière et la bâche de L'Ariançon prévus pour le printemps 2010.
- Raccordement au réseau d'eau de la ville de Rennes en 2012.

Compte tenu du changement d'implantation du réservoir qui devait initialement se situer dans la forêt de Rennes et qui est prévu actuellement sur la commune d'Ercé-prés-Liffré dans le secteur des Landelles, le projet de la bâche prévu à La Quinte se trouve de fait déplacé dans le secteur de Fouillé près de l'usine Canon.

1.5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

15.1 Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (fiche 109.0) :

Les créances irrécouvrables s'élèvent pour 2009 à 259,92 € H.T. pour la part communale et la part syndicat de production.

1.5.2 Opérations de coopération décentralisée : subvention de 5 762 € versée par le budget principal à l'association Liffré-Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina-Faso), notamment des forages. Le CCAS n'a pas versé d'aide au paiement de factures d'eau en 2009.

II – <u>LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>

2.1 – CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1.1 – Généralités

Le service d'assainissement collectif dessert la partie agglomérée mais aussi la Z.A. Beaugé 2 et les secteurs de la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Bergerie, la Haute Bérue.

La gestion du service est confiée à la société SAUR par un contrat d'affermage qui a commencé le 1er janvier 2006 et qui arrivera à terme le 31 décembre 2017.

- Autorisation préfectorale : 9 décembre 2003 valable 10 ans

- Arrêté préfectoral de carte d'agglomération : le 15 juin 2000

- Autosurveillance de la station : conforme depuis 2001 et confiée à l'exploitant par

le contrat d'affermage.

- Valorisation des boues issues de la station d'épuration effectuée par la société VALBE (filiale de la SAUR) sous le contrôle de la DDTM.

- Zonage d'assainissement approuvé le 12 octobre 2007.

2.1.2 - Estimation de la population desservie (D 201.0)

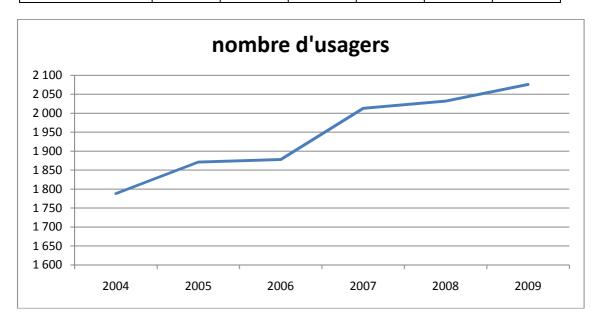
Le service dessert une population qui peut être estimée à 4 500 habitants.

2.1.3 - Branchements et usagers

Le nombre de branchements est passé à 2 086 contre 2 039 en 2008 soit une augmentation de 2,31 %. Le nombre d'usagers raccordés est passé à 2 076 contre 2 032 en 2008.

Évolution du nombre d'usagers du service depuis 2004

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre clients	1 788	1 871	1 878	2 013	2 032	2 076



2.1.4 - Convention de déversement au réseau d'assainissement

Les établissements Clermont ont passé une convention avec la commune pour le déversement des effluents de leur entreprise située avenue de la Forêt dans le réseau d'assainissement.

Nom du client	Volume assiette en m3				
	2008	2009	0/0		
Ets CLERMONT	31 344	35 750	+ 14,06		

La charge organique industrielle représente 52% de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5.

2.1.5 - Linéaires de réseau et ouvrages pour contrôler les déversements au milieu naturel en période pluvieuse

Linéaire des canalisations :

- en unitaire : 644 ml - en séparatif : 33 137 ml.

En période pluvieuse, le déversement a lieu à partir d'un by-pass à partir des lagunes de finition de la station d'épuration ainsi qu'au poste de relèvement situé en bordure de la VC 4.

2.1.6 - Identification des ouvrages d'épuration, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux polluants

Le système d'assainissement collectif comprend un réseau de canalisation, trois postes de relèvement, une station d'épuration et deux lagunes.

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à la station d'épuration mise en service en juin 1994. Cette station de type boues activées a une capacité nominale de 9 700 équivalents/habitant et comprend une table d'égouttage et un silo de stockage des boues. Elle est équipée d'un système de vidéosurveillance et ne possède pas de groupe électrogène. Le rejet s'effectue dans le ruisseau des Galesnais.

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2003 prévoit les prescriptions suivantes :

- entre le 1er décembre et le 31 mai

Paramètre	Unité	Charge	Concentratio	Et/ou	Rendeme	Concentrati
		de	n maximum		nt	on
		référence			minimu	rédhibitoire
					m	
Volume journalier	m³/j	1 170				
Phosphore total (en	mg/l	29	2	Ou	91	-
P)						
Matières en	mg/l	873	25	Ou	96	85
suspension						
Demande Chimique	mg/l	1 164	80	Ou	94	250
en Oxygène (DCO)						
Demande	mg/l	582	20	Ou	96	50
Biochimique en						
oxygène en 5 jours						
(DBO5)						
Azote Kjeldhal (en	mg/l	136	10	Ou	87	-
N)						
Azote global (NGL)	mg/l	136	20	Ou	80	-

- du 1^{er} juin au 30 novembre:

Paramètre Unité Charge Concentratio Et/ou Rendeme Con	rati
---	------

		de référence	n maximum		nt minimu	on rédhibitoire
					m	
Volume journalier	m^3/j	1 170				
Phosphore total (en	mg/l	29	1	Ou	96	-
P)	V					
Matières en	mg/l	873	20	Ou	96	85
suspension						
Demande Chimique	mg/l	1 164	65	Ou	95	250
en Oxygène (DCO)						
Demande	mg/l	582	15	Ou	97	50
Biochimique en						
oxygène en 5 jours						
(DBO5)						
Azote Kjeldhal (en	mg/l	136	8	Ou	89	-
N))					
Azote global (NGL)	mg/l	136	12	Ou	86	-

2.1.7 - Sous-produits (D 203.0)

Les boues produites par la station font l'objet d'une valorisation agricole grâce à un plan d'épandage du 26 octobre 2006 dont le suivi est assuré par la DDTM.

La production valorisée en agriculture représente une quantité totale de 1 380 tonnes de boues liquides et 108 tonnes de boues pâteuses correspondant à 79,8 tonnes de boues séchées qui ont été épandues sur 47,31 ha de terres agricoles inscrites au plan d'épandage. Le préchaulage des terres est effectué à raison d'une tonne par hectare. L'enfouissement des boues est réalisé systématiquement. Compte des difficultés d'épandre les boues liquides, il a été nécessaire de procéder à des déshydratations déshydrater ces boues. Deux factures sont présentées à ce titre au compte d'affermage pour un montant total de 23 697,50 €. L'une concerne l'intervention de la société ULTIMOP du 8 au 13 janvier 2009 pour un volume de 547 m3 et une autre de la société LE FLOC'H DEPOLLUTION pour la période du 23 au 27 novembre 2009 pour un volume de 750 m3. Un suivi agronomique est réalisé par la société SAUR conformément à l'article 65-3 du traité d'affermage.

Les graisses sont évacuées avec les boues. Les sables sont évacués en centre d'enfouissement technique. Les refus de dégrillage sont évacués par le service de collecte des ordures ménagères.

2.1.8 - Volumes traités

Les volumes épurés à la station en 2009 s'élèvent à 467 926 m³, en hausse de 6,12 % par rapport à l'année précédente. Le volume d'eau sanitaire collecté est de 220 353 m³, soit une augmentation de 8,29 % par rapport à 2008 où il avait été observé une hausse de 5,22% par rapport à l'année précédente.

2.1.9 - Charges reçues par la station

Le fonctionnement a été satisfaisant. Il a cependant été observé 145 dépassements du volume autorisé, en période pluvieuse en raison de fortes arrivées d'eaux parasites comme en 2006 et 2007. Ils étaient de 69 en 2005.

La charge organique industrielle mesurée représente 52 % de la charge moyenne reçue exprimée en DBO5, calculée sur la production de boues (46 % en 2008).

La charge organique reçue représente 50% de la capacité des ouvrages.

Le taux de conformité du rejet par rapport à l'autorisation préfectorale a été de 100 % sur l'ensemble des bilans effectués sur l'ensemble des paramètres.

Rendement

$$R = \frac{\text{Volume sanitaire collect\'e}}{\text{Volume reçu à la station}} = \frac{220353}{467926} = 47,1 \%$$

Volume sanitaire collecté : volume calculé sur la base des consommations d'eau Volume reçu à la station : volume enregistré à l'entrée de la station d'épuration Ce rendement était de 47,3 % en 2008.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des effluents by-passant la boue activée en période de forte surcharge hydraulique.

Indice de parasitage

$$Ip = \frac{Volume \ reçu \ \grave{a} \ la \ station - Volume \ sanitaire \ collect\acute{e}}{Longueur \ du \ r\acute{e}seau \times 365 \ jours} = 21,53 \ m^3/j/km$$

Le numérateur représente le volume d'eaux parasites collectées par le réseau. Ces eaux peuvent avoir pour origine :

- le drainage de la nappe phréatique par des anomalies du réseau, des branchements non étanches, etc.
- la collecte d'eau pluviale par les toitures, parkings, etc....

Ce ratio était de 19,83 en 2008.

2.2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

2.2.1 — Le prix du service d'assainissement

a) Généralités

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Les compteurs sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Chaque année, le Conseil Municipal vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le montant de la redevance d'assainissement pour 2009 a été fixé par délibération n° 08.275 du 19 décembre 2008.

b) Respect de l'arrêté du 6 août 2007 relatif au plafonnement de la part fixe des factures d'eau.

L'arrêté fixe le montant maximal de la part fixe à 40 % du coût du service pour un abonné consommant 120 m³.

En 2009, la répartition des composantes du prix du service d'assainissement collectif et le ratio sont les suivants :

Part	Dont	Part	Dont	Coût du	Coût	Ratio	l

exploitant	abonnement	collectivité	abonnement	service	abonnement	
92,41	16,92	60,40	9,61	152,81	26,53	17,36 %

Le plafond maximal des 40 % est respecté.

2.2.2 - Tarif en 2009 (D 204.0)

Le montant de la facture pour le traitement de 120 m³ d'eaux usées s'élève à 182,73 € TTC contre 178,20 € en 2008, soit une augmentation de 2,54 % qui fait suite à une hausse de plus de 15 % en 2008 due principalement à l'institution d'une redevance nouvelle par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la modernisation des réseaux.

FACTURE POUR SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour 120 m ³							
ANNÉE	2008	2009	Différence %				
Abonnement part communale	9,61	9.61	0,00				
Abonnement part SAUR	16,35	16,92	3,48				
Consommation part communale	50,79	50,79	0,00				
Consommation part SAUR	72,96	75,49	3,46				
Modernisation des réseaux	19,20	20,40	6,25				
TOTAL H.T.	168,91	173,21	2,55				
T.V.A.	9,29	9,52	2,48				
TOTAL T.T.C.	178,20	182,73	2,54				

Le prix du service est donc de 1,52 € par m³.

2.2.3 – Autres indicateurs financiers

2.2.3.1 – Les recettes d'exploitation

Le montant de la redevance perçue par la commune en 2009 s'élève à 127 123,40 contre 111 671,93 € en 2008 (source : compte administratif 2009). Le délégataire a encaissé, pour sa part, 189 633,19 € contre 176 770,16 € en 2008 (source : compte d'affermage 2009).

La collectivité a perçu en outre les sommes suivantes :

Taxe de raccordement au réseau (art. 704)	65 000,00 €
Subvention Agence de l'Eau	29 668,00 €

2.2.3.2 – L'épargne brute

L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Pour 2009, elle est de 184 119,46 € contre 131 913,38 € en 2008.

2.3 – INDICATEURS DE PERFORMANCE

2.3.1 – Taux de desserte (P 201.1)

Nombre de branchements desservis : 2086.

2.3.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif (P 202.2)

L'indice se calcule sur une base de 0 à 100 en prenant en compte divers paramètres (existence d'un plan de réseau, indications techniques portées sur le plan, localisation des interventions, existence d'un plan pluriannuel de remplacement des canalisations).

Valeur: 50 points (Chiffres SAUR).

2.3.3 - Conformité de la collecte des eaux usées avec les prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié

Sur les 12 bilans d'autosurveillance, aucun n'a mis en évidence un dépassement de valeur réglementaire

2.3.4 – Bilan de la station d'épuration

	Capacités	Val	eurs	Moyenne
	Nominales	Mini	Maxi	
Volume journalier m3/j	1 170	506	3 132	1 214
DCO kg/j	1 455	312	1 436	632
Pollution en DBO5 kg/j	580	77	844	297
Matières en suspension kg/j	679	149	723	313
NTK kg/j	145	39	103	66
PT kg/j	38	5	13	9

Volume by-passé : 25 413 m³ soit 6 % des effluents.

2.3.5 — Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3) : 100 % des 79,79 tonnes de boues ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

2.4 – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

2.4.1 – Travaux

- a) Investissements de la collectivité
 - . Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration : 118,36 € (parutions dans la presse)
 - . Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement (marché Bedar ingénierie): 7206,17 €
 - . travaux de raccordements dans le cadre de l'aménagement du square George Sand : 5512,81 €
 - . Travaux d'extension du réseau d'assainissement (la Quinte, l'Endroit Joli, les Canadais, la Haute Bérue) : 182 120,77 €
 - Travaux réalisés par des sociétés privées : extension du réseau dans le Parc de la Guérinais.
- b) Réparations et entretien réalisés par la SAUR

Des opérations de curage de réseau, d'entretien et de « police » des branchements ont été effectuées durant l'année 2009.

Dans le cadre du contrat d'entretien du réseau d'assainissement, 3,8 km de canalisations d'eaux usées ont fait l'objet d'un hydrocurage préventif.

Au 31 décembre 2009, le budget du service ne supportait plus de dette.

2.4.3 – Amortissements

Le montant des amortissements 2009 s'élève à 54 024,06 €.

- 2.4.4 Études et travaux envisagés ou en cours
- . consultation en cours pour l'attribution du marché de conception-réalisation de l'extension de la station d'épuration
- Étude sur l'extension du réseau dans le secteur de Beaugé
- Une première tranche de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement visant à diminuer les infiltrations d'eaux parasites dans le réseau.
- Travaux dans la sixième tranche du Parc des Étangs.
 - 2.4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par le Conseil Municipal au cours du dernier exercice

Néant

- 2.5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU
 - Montant des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité (P 207.0): acceptation des demandes d'exonération de la part assainissement pour les dépassements involontaires de consommations d'eau habituelles ; pas de paiement de factures d'eau par le C.C.A.S.
 - Opérations de coopération décentralisée : subvention de 5 762 € versée à l'association Liffré Piéla qui réalise des actions de développement sur la commune de Piéla (Burkina Faso), notamment des forages.

Ce présent rapport a été présenté lors de la commission « Eau, assainissement et sécurité civile » le 15 septembre 2010 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de cette présentation.

AMENAGEMENT DES SQUARES PAUL FEVAL ET GEORGE SAND

AVENANTS AUX MARCHES PASSES AVEC LES ENTREPRISES ALLEZ et Cie ET JOURDANIERE NATURE

Monsieur Grégoire, adjoint à la voirie, expose le rapport suivant :

1) « Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour le lot 2 « Eclairage Public »

Le marché initial a été notifié le 4 février 2010.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter le devis du 2 avril 2010 rédigé par l'entreprise ALLEZ et Cie concernant la modification de plusieurs candélabres.

Le montant de cet avenant est de 1 921,04 €HT soit 2 297,56 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenant compris, est de 26 497,20 €HT soit 31 690,65 €TTC. L'augmentation financière du marché est donc de 7,82 %.

2) Avenant n°1 au marché passé avec JOURDANIERE NATURE pour le lot 3 « Espaces Verts »

Le marché initial a été notifié le 4 février 2010.

L'avenant n°1 a pour objet d'accepter le devis du 3 juin 2010 rédigé par l'entreprise JOURDANIERE NATURE concernant l'abattage d'arbres supplémentaires et l'engazonnement de zones supplémentaires.

Le montant de cet avenant est de 2 654,10 €HT soit 3 174,30 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenant compris, est de 23 213,40 €HT soit 27 763,22 €TTC. L'augmentation financière du marché est donc de 12,91 %.

Ces avenants ont été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 13 juillet 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il vous est proposé d'accepter et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des avenants suivants :

- avenant n°1 au marché n°10.002 passé avec l'entreprise ALLEZ et Cie pour le lot 2 « Eclairage Public ».
- avenant n°1 au marché n°10.003 passé avec JOURDANIERE NATURE pour le lot 3 « Espaces Verts » ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES

AVENANTS AUX MARCHES PASSES AVEC LES ENTREPRISES PIERRE GERARD ET SARL DES PLATANES

Monsieur Cléry, adjoint aux bâtiments communaux, expose le rapport suivant :

3) « Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise Pierre GERARD pour le lot 14 « VRD – Espaces Verts »

Le marché initial a été notifié le 27 avril 2009.

L'avenant n°2 a pour objet d'accepter le devis du 5 juillet 2010 rédigé par l'entreprise Pierre GERARD concernant la modification de l'allée piétonne.

Le montant de cet avenant est de 1 540,85 €HT soit 1 842,86 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenants 1 et 2 compris, est de 44 434,56 €HT soit 53 143,73 €TTC. L'augmentation financière du marché est donc de 10,55 %.

4) Avenant n°3 au marché passé avec la SARL DES PLATANES pour le lot 4 « Menuiseries aluminium »

Le marché initial a été notifié le 25 avril 2009.

L'avenant n°3 a pour objet d'accepter le devis du 3 juin 2010 rédigé par la SARL des PLATANES concernant la fourniture et la pose de gâches, de ventouses et de bandeaux électriques pour le contrôle d'accès du bâtiment.

Le montant de cet avenant est de 4 870,00 €HT soit 5 824,52 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenants 1, 2 et 3 compris, est de 65 991,00 €HT soit 78 925,23 €TTC. L'augmentation financière du marché est donc de 15,31 %.

Ces avenants ont été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 13 juillet 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Il vous est proposé d'accepter et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des avenants suivants :

- avenant n°2 au marché n°09.027 passé avec l'entreprise Pierre GERARD pour le lot 14 « VRD Espaces Verts »
- avenant n°3 au marché n°09.022 passé avec la SARL DES PLATANES pour le lot 4 « Menuiserie aluminium » »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT VERS BEAUGEE ET LA BERGERIE

APPROBATION DU PROJET

Monsieur Lizé, adjoint en charge de l'assainissement, expose le rapport suivant :

« Vu l'avis favorable de la commission « Eau et Assainissement » du 15 septembre 2010, il vous est proposé d'approuver le projet réalisé par le bureau d'études SAFEGE concernant l'extension du réseau d'eaux usées dans le secteur de Beaugée afin de desservir notamment le hameau de Beaugé, et le terrain des Gens du Voyage, à savoir :

1 - Analyse du projet

Ce secteur se raccorderait sur le réseau existant de la Croix de la Mission.

Les critères retenus pour la réalisation de cette étude sont :

- Pente minimale de 5/1000,
- Un volume journalier de 48.3 m3/j,
- > Branchements gravitaires,
- > Boîtes de raccordement sur domaine public,
- Possibilité de raccordement des parcelles situées en zones 1AU et 2AU longeant le tracé.

L'esquisse comporte donc :

- > 830 m de canalisation gravitaire,
- ➤ 84 raccordements potentiels plus 16 emplacements pour le Terrain des Gens du Voyage et 8 logements directement raccordables plus la SCI GALINAU.

2° Coûts des travaux (phase projet)

- Secteur de Beaugée : 382 720 €TTC

L'estimation, dans le cadre de la consultation du maître d'œuvre était de 540 000 €TTC. Le réseau retenu dans ce projet est entièrement gravitaire donc sans refoulement et poste de relèvement.

Le projet tient compte du résultat de l'étude géotechnique et explique le surcoût entre l'avant projet (291 000 € TTC) et le projet.

Une vérification de la localisation des boîtes de raccordement et des possibilités en écoulement gravitaire sera réalisée conjointement avec les riverains.

Les plans du projet sont consultables en mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'étude projet des réseaux d'eaux usées dans le secteur de Beaugée afin de desservir notamment le hameau de Beaugé, et le terrain des Gens du Voyage,
- d'approuver la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises sur la base du projet,
- d'approuver la passation d'un marché suivant la procédure adaptée conformément au code des marchés publics,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dit marché ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DEVELOPPEMENT DURABLE – ADHESION A L'ASSOCIATION « RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Madame Guéguen, adjointe à la solidarité, expose le rapport suivant :

« La commande publique représente une part importante de l'économie nationale, de l'ordre de 12 % du produit intérieur brut. C'est dire l'importance d'une politique d'achats publics responsables, plus respectueuse de l'environnement et des droits humains fondamentaux.

Le code des marchés publics, dans ses articles 14, 45 et 53, et l'incitation créée par la loi n°99-478 du 9 juin 1999 (dite loi Le Texier) offrent aux collectivités la possibilité d'introduire des critères sociaux et environnementaux dans leurs marchés.

Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, il convient :

- de former les élus et les acheteurs aux enjeux de l'achat responsable ;
- de sensibiliser l'ensemble des fournisseurs ;
- d'introduire des critères sociaux et environnementaux dans des marchés-tests ;
- de travailler en réseau avec les collectivités qui partagent le même cadre juridique.

A l'initiative de la Ville d'Angers, des collectivités de Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire et Poitou-Charentes ont créé le 31 janvier 2006, une structure indépendante de forme associative :

« Réseau Grand Ouest, commande publique et développement durable ». Elle a pour objectif de favoriser l'intégration des principes du développement durable dans la commande publique. Le siège social de l'association est à Angers.

A ce jour, une soixantaine de collectivités du Grand Ouest ont ainsi créé ce réseau d'échanges ayant pour objectifs :

- Créer une culture commune au sein des membres du réseau ;
- Aider les décideurs dans les politiques d'achat sur le plan technique et juridique ;
- Mutualiser et partager les expériences ;
- Créer une dynamique, motiver et susciter l'intérêt des acteurs ;
- Connaître et informer sur les filières, les labels et les fournisseurs ;
- Etablir des partenariats avec les fournisseurs et les filières pour structurer l'offre ;
- Développer l'information et optimiser les compétences ;
- Etre le relais des initiatives locales, nationales et internationales en tant que force de proposition et source d'information ;
- Promouvoir le développement durable grâce aux achats responsables dans le cadre de la commande publique.

Le 8 juillet dernier, la ville de Liffré a voté le principe d'un lancement d'une démarche agenda 21 du Pays de Liffré. L'adhésion de la ville de Liffré à cette association contribuera donc au partage des expériences, au développement d'une dynamique d'achats responsables et à l'évolution de l'offre des fournisseurs. Il s'agit d'une occasion d'affirmer nos engagements en faveur d'une politique d'achats responsables.

Pour une commune de 5 000 à 10 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 150 €.

Je vous demande:

- de décider d'adhérer à l'association « Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable », dont le siège social est à Angers
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association (consultables en mairie)
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,
- de désigner Monsieur Ronan SALAUN, élu référent et Monsieur Dominique DANGER, technicien référent en tant que représentants de la commune au sein des instances de cette association.
- de verser la cotisation annuelle prévue par les statuts de l'association sur présentation de facture ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

N°10.206

EQUIPEMENT DE CUISINE AMÉNAGÉE DANS LA RESIDENCE « LE KANATA » - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – MODE DE DÉVOLUTION DES MARCHES

Madame Guéguen, adjointe aux affaires sociales, expose le rapport suivant :

« Afin d'équiper la cuisine de la salle communale acquise dans la résidence « Le Kanata », il a été rédigé un dossier de consultation.

Ce dossier comprend un règlement de consultation, un cahier des charges et des plans. Le marché comprend deux lots : un pour la fourniture du mobilier, son installation avec l'électroménager, les raccordements plomberie et électricité et la mise en service, l'autre pour la fourniture et la mise en service de l'électroménager.

Le mobilier sera constitué par des meubles hauts et bas, un plan de travail en mélaminé, un évier inox un bac, une hotte aspirante coulissante, une table de cuisson à induction 3 feux, une armoire pour le four compact et le réfrigérateur.

Le matériel électroménager comprend une table de cuisson par induction 3 feux, un réfrigérateur intégrable, un four à convection, un four à micro-ondes, deux tables de cuisson à induction de 2 feux.

Pour le mobilier bois, le fournisseur doit fournir le nom des essences de bois et l'origine forestière. Le mobilier devra avoir le label NF environnement et respecter les normes européennes pour les composants organiques volatils.

Il vous est proposé que la dévolution des marchés soit faite selon les dispositions prévues par l'article 28 du Code des Marchés Publics, à savoir la procédure adaptée.

Le CCAS aura à équiper par des équipements similaires les onze appartements qu'il a acquis, aussi afin d'éviter deux consultations sur des prestations similaires sur le même site il vous est proposé que le CCAS soit le pouvoir adjudicateur. Ce point fait l'objet d'un rapport séparé.

Le dossier peut être consulté en mairie.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits aux articles 2313 et 2188 du budget principal.

En conclusion, il vous est demandé :

- D'accepter le dossier de consultation des entreprises
- De dire que les marchés seront dévolus par procédure adaptée (article 28 du CMP)
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

RÉALISATION DE CUISINE AMÉNAGÉE DANS L'IMMEUBLE « LE KANATA » - CONVENTION AVEC LE CCAS DE LIFFRE POUR DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE.

Madame Guéguen, adjointe aux affaires sociales, expose le rapport suivant :

« Comme cela vous a été indiqué dans le précédent rapport, il a paru plus opérationnel de faire en sorte qu'une seule consultation soit lancée pour la réalisation des aménagements de cuisines du CCAS et de la commune de Liffré.

Le CCAS doit en effet aménager 11 cuisines et la commune, de son côté, doit aménager une seule cuisine, celle de la salle communale. Il aurait été peu pertinent de lancer deux consultations pour réaliser des prestations identiques sur le même site à une même période.

Compte tenu que le CCAS équipe nettement plus de cuisines que la commune, il vous est proposé que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le CCAS. Le personnel administratif du CCAS n'étant pas spécialiste en gestion des marchés publics, la consultation sera lancée par le service Achats de la commune. La maîtrise d'œuvre (contrôle des travaux, réceptions, litiges) sera assurée par les Services Techniques. Le CCAS paiera l'intégralité des prestations concernant ses appartements et ceux de la salle communale et émettra ensuite un titre de recettes à l'encontre de la Commune pour la part qui la concerne.

Le texte de la convention est joint en annexe.

Il vous est demandé d'accepter cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

La commission Affaires Sociales a émis un avis favorable sur cette question lors de sa séance du 14 septembre ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

A.L.S.H. DES MERCREDIS ET PETITES VACANCES – MODIFICATION DES TARIFS A PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2010

Monsieur Bertin, conseiller municipal chargé des services périscolaires, rappelle que la tarification de l'A.L.S.H. est basée, pour les liffréens et ayants droit, sur la multiplication d'un taux d'effort par le Quotient Familial (QF) des familles utilisatrices.

Le taux d'effort est encadré par l'existence de tarifs plancher et plafond.

Le taux d'effort pour la journée d'A.L.S.H. des mercredis et petites vacances a été fixé en 2009 à 0,85% du quotient familial pour la journée et 0,425 % pour la 1/2 journée. Ce calcul était encadré en 2009 par un tarif plancher pour la journée de 3,50 € (correspondant à un quotient familial de 411) et un tarif plafond pour la journée de 12 € (correspondant à un quotient familial de 1 412).

Il convient de rappeler qu'au tarif évoqué ci-dessus s'ajoute, le cas échéant, le tarif du Restaurant Municipal fixé à 0,35% du quotient familial par repas avec un tarif plancher de 1,50 € et un tarif plafond de 5 €. Une délibération spécifique fixe le tarif et les valeurs plancher et plafond du restaurant municipal.

L'évolution de la prestation de service de la C.A.F., pour les familles qui en bénéficient, a nécessité l'augmentation du tarif plancher de la journée d'A.L.S.H. des mercredis et petites vacances à 3,70 € en janvier 2010.

La professionnalisation des animateurs du centre de loisirs, engagée en 2009, a généré par ailleurs une hausse des frais de personnel de ce service. Les conditions financières de l'activité A.L.S.H. des mercredis et petites vacances nécessitent que le taux d'effort ainsi que le plafond appliqué soient revus pour tenir compte de l'évolution des charges du service.

Il est proposé de fixer les tarifs à:

- 0,90% du quotient familial par journée d'A.L.S.H. des mercredis et petites vacances soit 0,45% pour la ½ journée
- 12,50 € par jour le tarif plafond de la journée d'A.L.S.H. soit 6,25 € le tarif plafond pour la ½ journée.

N.B. Compte tenu des participations perçues de la C.A.F. qui sont défalquées des factures adressées aux usagers pour ceux qui en bénéficient, les plafonds de coût de journée de l'A.L.S.H. s'affichent à 8,90 € la journée et 4,45 € la ½ journée

Il est proposé par ailleurs de maintenir à 3,70 € le tarif plancher de la journée soit 1,85 € le tarif plancher de la ½ journée.

Enfin, la tarification de l'A.L.S.H. pour les usagers non liffréens ou non ayant droit, est basée sur le coût de fonctionnement du service. Ce tarif était de :

- Journée sans repas : 24,35 € et ½ journée sans repas 12,17 €
- Journée avec repas : 29,35 € et ½ journée avec repas 17,17 €

Il est proposé d'appliquer à ces tarifs l'augmentation appliquée au taux d'effort et de fixer les tarifs « extérieur » à :

- Journée sans repas 26 € soit la ½ journée sans repas 13 €
- Journée avec repas 31 € soit la ½ journée avec repas 18 €

Ces mesures prendraient effet à compter du 1er octobre 2010.

La commission des Affaires Scolaires et activités périscolaires a émis un avis favorable sur cette question le 14 septembre 2010.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

DELIBERATION A PRENDRE AVANT LE 1^{ER} OCTOBRE SUR LA FISCALITE LOCALE – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificatives pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- **FIXE** le taux d'exonération à 100 %
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION

AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - Répartition 2009

Monsieur Grégoire donne lecture du rapport suivant :

« Lors de sa séance en date du 22 décembre 2009, le Conseil Municipal avait défini le programme de sécurité routière pour 2010 susceptible de bénéficier d'une subvention départementale par répartition des crédits d'État alloués au titre du produit du relèvement des amendes de police.

Trois propositions avaient été faites :

- barrières de sécurité sur la digue de l'étang de « Sérigné »,
- cheminement piétons à « La Villeneuve »,
- divers passages piétons.

L'ensemble des travaux avait été chiffré à 204 100 €HT.

Par courrier du 5 août dernier, Monsieur le Préfet a informé qu'une subvention de 6 123 € serait attribuée à la commune pour l'ensemble de ces travaux.

La commission « voirie » en date du 8 septembre 2010 a émis un avis favorable à ce sujet.

Le conseil municipal est invité à accepter cette subvention et à s'engager à faire réaliser les travaux en question ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

N°10.211

ADMISSION EN NON-VALEUR DES LOYERS DUS PAR LA SOCIETE GAGO 35

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose le rapport suivant :

« La société GAGO 35, groupement d'achat de gros œuvre, a été locataire du bureau F au 24, rue La Fontaine du 13 novembre 2006 au 13 décembre 2007. Cette société a eu des difficultés de trésorerie qui l'ont amené à arrêter son activité de groupement d'achat de gros œuvre.

Les loyers des mois d'aout 2007 à novembre 2007 sont restés impayés. La dette s'élève à 1014,60 € qu'il vous est demandé d'admettre en non-valeur, compte tenu de la clôture pour insuffisance d'actif définie par jugement du tribunal de commerce de Rennes du 12 avril 2010.

La dépense sera inscrite à l'article 654 du budget de la Z.A. La Perrière ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

N°10.212

REMISE GRACIEUSE DU TITRE DE RECETTE ÉMIS A L'ENCONTRE DE M. ET MME GUEUSSET SOUS LE N°634 du 16 mars 2009

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose le rapport suivant :

« Un titre de recettes a été émis à l'encontre des époux Gueusset conformément à la délibération du conseil municipal n°09.065 du 5 mars 2009 prise à huis clos. Ce titre de recettes visait à rembourser la commune des frais d'expertise rendus nécessaires par l'état de vétusté de plusieurs bâtiments leur appartenant et risquant de s'effondrer. Il convenait en effet de faire préciser par un expert en bâtiment nommé par le président du tribunal administratif si les bâtiments incriminés étaient considérés comme en état de péril imminent.

Le montant des frais d'expertise s'étant élevés à 1972,87 €, cette somme a été réclamée aux époux Gueusset par titre n° 634 du 16 mars 2009.

Les époux Gueusset ont fait valoir leur incapacité à régler cette somme et à la suite d'un dossier instruit par le CCAS de Liffré puis par la M.S.A., une somme de 600€ a été débloquée par le M.S.A. afin de contribuer au paiement de cette somme.

Compte tenu de l'incapacité financière des époux Gueusset à régler le solde restant soit 1372,87 €, il est proposé de procéder à une remise gracieuse ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

EXTENSION DU PERIMETRE D'INSTITUTION DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Rappel: l'institution d'une Taxe Professionnelle de Zone – septembre 2006

« Suite à l'avis favorable exprimé par délibération du conseil municipal N°06.131 du 28 août 2006, la communauté de communes du pays de Liffré a décidé d'instituer une Taxe Professionnelle de Zone par délibérations 2006/069 et 2006/070 en date du 20 septembre 2006.

En effet, l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil d'une communauté de communes ayant créé, créant ou gérant une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire d'une ou de plusieurs communes membres peut, à la majorité simple de ses membres, décider de se substituer à ces dernières pour la perception de la taxe professionnelle acquittée par les entreprises implantées dans la zone.

Ainsi, depuis l'année 2007, la taxe professionnelle de zone prévue à l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts est appliquée sur la zone d'implantation du centre commercial de la S.C.C.V de Beaugé 2, située sur la commune de Liffré et cadastrée sous les numéros AE n°291, 292, 293 et 294 ainsi que sur la zone de la plateforme de distribution LIDL, située sur la commune de Liffré et cadastrée sous les numéros AE n°300, 183 et 185.

Parallèlement à cette taxe professionnelle de zone, sur les périmètres cités, s'applique une fiscalité directe additionnelle sur les trois impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, avec un taux propre pour chacun d'entre eux.

Par ailleurs, pour les terrains non concernés par la taxe professionnelle de zone, s'applique une fiscalité directe additionnelle sur les quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle, avec un taux propre pour chacun d'entre eux.

Création d'une nouvelle Zone d'Activités Intercommunale, « Le parc de Sévailles »

Par délibération 2009/096 en date du 05 novembre 2009, le Conseil de Communauté décidait de l'acquisition de nouveaux terrains en vue de la réalisation d'une nouvelle Zone d'Activités Intercommunale sur la commune de Liffré, « le parc de Sévailles ». Cette décision s'est concrétisée par la signature d'un acte notarié le 15 décembre 2009 pour les parcelles cadastrées AE n°90, 91, 92, 98, 137, 146, 210, 212 et 302, d'une superficie globale de 118 155 m².

Afin d'étendre le dispositif de Taxe Professionnelle de Zone, désormais dénommée « fiscalité professionnelle de zone », à cette nouvelle Zone d'Activités Intercommunale, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2010 pour que ce dispositif soit applicable en 2011.

Le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable :

- Pour l'extension de la fiscalité professionnelle de zone aux parcelles n°90, 91, 92, 98, 137, 146, 210, 212 et 302 de la Zone d'Activités Intercommunale du « parc de Sévailles » situées sur la commune de Liffré ;
- Pour appliquer sur les périmètres cités, parallèlement à la fiscalité professionnelle de zone, une fiscalité directe additionnelle sur les trois impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti, avec un taux propre pour chacun d'entre eux.
- Pour maintenir, pour les terrains non concernés par la fiscalité professionnelle de zone, une fiscalité directe additionnelle sur les quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe professionnelle, avec un taux propre pour chacun d'entre eux ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2010/2

Madame Bourcier, adjointe aux finances, expose le rapport suivant :

« Afin d'appliquer budgétairement les décisions concernant les crédits pour fournitures scolaires et pour la participation aux frais de personnel de service de l'école maternelle privée, il vous est proposé d'adopter la délibération de virement de crédits suivante :

Pour les crédits scolaires des écoles publiques, il s'agit d'un ajustement par rapport aux crédits inscrits à l'article 6067; pour ceux des écoles privées, l'ajustement se fait par rapport à un nouvel article 65743 Subvention pour fournitures scolaires Ecoles privées, à l'exception de l'école maternelle privée qui est en dépassement de crédits ».

Section de fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
Chapitre 011 Charges à caractère général			
D 6067/211(006) Fourn.scolaires EMPu: - 218,69 D6067/211(009) Fourn. scolaires EMPr: - 200,45 D6067/212(005) Fourn.scolaires EPPu: + 182,23 D6067/212(008) Fourn. Scolaires EPPr: - 166,68 D60631/020 Fournitures d'entretien: +72,90 Total art. 6067: - 330,69 €			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante D65743/212(008) Subvention pour fournitures scolaires primaire privée : 330,69 € Total : +330,69 €			
TOTAL 0,00€	TOTAL 0,00	0 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

TARIF DES SPECTACLES ET CONFERENCES SAISON CULTURELLE 2010-2011

Madame Thessier, adjointe à la culture, expose le rapport suivant :

« Proposition de modifications des tarifs du week-end du rire du 18 au 20 mars 2011

Suite à la délibération N° 10.127 du Conseil Municipal du 4 juin 2010. Une erreur de tarif s'était glissée dans l'une des colonnes (Tarif G au lieu du tarif A)

	Plein tarif	Réduit	Groupe	Jeunes	Adhérent
				(-18ans)	
A	17.50 €	14.50 €	16.00 €	11.50 €	13.50 €
В	15.50€	12.50€	14.00 €	9.50€	11.50€
С	13.00€	10.50€	11.50 €	9.00€	9.00€
Forfait	33.00 €	27.00 €		21.00 €	25.00 €

Tarif pour le spectacle « Femmes de Jazz » du 21 janvier 2011

Ce spectacle est présenté en partenariat avec la ville de La Bouexière. Alignement sur leur tarif le plus élevé.

	Plein tarif	Jeunes
		(- 16 ans)
LA	10.00 €	5.00 €
BOUEXIERE		

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

La commission « affaires culturelles » en date du 8 septembre 2010 a émis un avis favorable à ces propositions de tarifs ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE LIVRE VIVANT »

Madame Thessier, adjointe à la culture, donne lecture du rapport suivant :

« Afin de faciliter l'organisation de la 2ème édition de « Liffré Livres », qui se tiendra le samedi 2 octobre 2010, il vous est proposé de verser à l'association organisatrice « Théâtre Livre Vivant », une subvention exceptionnelle de 600 €.

La commission « affaires culturelles » en date du 8 septembre 2010 a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article 657401 du budget communal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE- OUVERTURE D'UN SERVICE DE PRÊT DE DVD, ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR, REGIE DE RECETTES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1- « Ouverture du fonds de DVD

La bibliothèque municipale proposera à partir du 8 octobre 2010 un nouveau service de prêt à la population liffréenne grâce à l'ouverture d'un fonds de DVD.

Ce fonds sera composé de 274 DVD destinés aussi bien aux adultes qu'aux enfants, dont voici la répartition :

Catégories	Nombre de DVD
Fiction adulte:	
Longs métrages, courts métrages, films d'animation,	138
pièces de théâtre, séries.	
Documentaire adulte	61
Fiction enfant :	45
Longs métrages et films d'animation	45
Documentaire enfant	30
TOTAL	274

Coût d'achat : 274 DVD avec les droits de prêt et/ou de consultation pour 8442.05 €.

Fournisseur: ADAV

<u>Abonnement annuel</u>: 20 euros par personne pour les adultes et 10 euros par personne pour les moins de 18 ans.

Conditions de prêt: un DVD par carte pour une semaine maximum

Ce fonds de DVD sera complété par une centaine de DVD prêtés par la Médiathèque Départementale, à partir du mois de janvier 2011.

2- Règlement du prêt des DVD

<u>Dispositions</u>	<u>générales</u>

Les documents audiovisuels sont exclusivement prêtés dans le cadre du cercle familial.

La reproduction et la diffusion publiques de ces documents sont formellement interdites.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

☐ <u>Inscription</u>

La carte de prêt est obligatoire pour emprunter des DVD. L'abonnement annuel est payant : **20 euros par personne**. (Règlement uniquement par chèque).

Lors de l'inscription, l'usager doit justifier de son identité en remplissant une fiche de renseignements.

☐ Modalités d'emprunt, de consultation et de réservation

Chaque carte donne droit d'emprunter un DVD pour une semaine.

Le prêt des DVD peut être renouvelé une fois pour une semaine, sur présentation de la carte de prêt, à condition que le document ne soit pas réservé par une autre personne. Si le document est en retard, la prolongation n'est pas autorisée.

Il est possible de réserver un DVD qui n'est pas disponible. Après avoir été prévenu par courrier, l'usager a 10 jours pour venir chercher le document.

_	_			_
	1	29	reta	rde

Il est demandé à chaque usager de respecter impérativement les dates de retour des documents. Les retards supérieurs à 15 jours seront sanctionnés par un blocage du prêt équivalent aux nombres de jours de retard.

☐ <u>Détériorations et pertes</u>

L'usager doit s'assurer de l'état des documents qu'il emprunte. Toutes détériorations et problèmes de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

Les DVD sont des supports fragiles qui doivent être manipulés avec soin. En cas de négligences répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Les documents audiovisuels perdus ou détériorés ne peuvent en aucun cas être rachetés dans le commerce. Ils devront obligatoirement être remboursés au prix d'achat, afin de respecter le droit de prêt.

☐ Prêt aux mineurs

Une carte enfant ne donne droit d'emprunter des DVD que dans la catégorie enfant. Le personnel n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

L'emprunt des documents se fait sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

3- Régie de recettes

Afin de permettre l'encaissement des tarifs des cartes d'abonnement annuel, il devra être créé une régie de recettes.

En conclusion, le conseil municipal est invité à :

- -fixer le coût du tarif de la carte d'abonnement annuel pour le prêt de DVD à 20 € par adulte et à 10 € pour les jeunes de moins de 18 ans,
- adopter l'annexe au règlement intérieur de la bibliothèque,
- décider la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des cartes d'abonnement annuel pour le prêt de DVD.

La commission « affaires culturelles » en date du 8 septembre 2010 a émis un avis favorable à l'ouverture d'un service de prêt de DVD ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECHO DE LA FORET »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Echo de la Forêt fêtant ses 30 ans cette année, il est demandé d'accepter d'accorder une subvention exceptionnelle attribuée aux associations à cette occasion soit 3 € par adhérent.

L'association ayant compte 37 adhérents cette année, il est proposé subvention exceptionnelle de 111 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 657401 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « COUP DE THEATRE »

Madame Bourcier donne lecture du rapport suivant :

« L'association « coup de théâtre » utilise des salles municipales depuis septembre 2010. Nous avions passé une convention pour l'utilisation des équipements municipaux. Il vous est proposé de passer un avenant pour l'année 2010-2011 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

N°10.220

CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES – VERSEMENT PAR ANNEE SCOLAIRE – MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Madame Gueguen, adjointe aux affaires sociales, donne lecture du rapport suivant :

« Actuellement, les crédits pour achat de fournitures scolaires sont fixés par délibération prise en début d'année en fonction des effectifs scolaires de début janvier. Un réajustement a lieu en fonction des effectifs présents en septembre.

Ne sont pris en compte dans le calcul du crédit alloué que les enfants liffréens ou assimilés comme tels en raison du fait que l'un des parents travaille à Liffré.

Afin de faire coïncider l'année scolaire et les crédits votés, il semble souhaitable de modifier le dispositif actuel. Les crédits pour l'année scolaire seraient définis en septembre et inscrits au budget pour 4/12èmes de leur montant. Le solde, soit 8/12èmes, serait inscrit au budget de l'année suivante, déduction faite le cas échéant des dépassements de crédits ou complété par des reports de crédits correspondant à des dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice précédente dans la limite des crédits inscrits. Un crédit prévisionnel complétera cette inscription de crédit et sera réajusté en septembre.

Pour l'année 2010, la mise en place du nouveau dispositif serait la suivante :

crédit alloué par école pour 2010= 8/12 des crédits alloués au BP + 4/12 des nouveaux crédits pour 2010-2011.

Pour l'année 2010-2011, le crédit par élève serait maintenu à 54,67 €.

Compte tenu des effectifs scolaires à la rentrée de septembre, il vous est proposé d'allouer les crédits suivants au titre de l'année scolaire 2010-2011 :

	Élèves liffréens et	Crédits pour année	
	ayants-droit	scolaire 2010-2011	
École maternelle publique	223	12 191,41 €	
École maternelle privée	107	5 849,69 €	
Ecole primaire publique	382	20 883,94 €	
Ecole primaire privée	176	9 621,92 €	
Total	888	48 546,96 €	

Les crédits alloués au niveau de l'exercice budgétaire seraient les suivants :

	8/12 du BP 2010	4/12 nouveaux crédits	TOTAL BP 2010
École maternelle	8 564,96 €	4 063,80 €	12 628,76 €
publique			
École maternelle privée	4 300,71 €	1 949,90 €	6 250,61 €
Ecole primaire publique	13 558,16 €	6 961,31 €	20 519,47 €
Ecole primaire privée	6 086,59 €	3 207,31 €	9 293,90 €
TOTAL	32 510,42 €	16 182,32 €	48 692, 74 €

Pour les crédits alloués aux écoles privées, il vous est proposé de verser ces crédits sous forme de subvention.

La commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur cette question le 14 septembre 2010 ». Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE PERSONNEL DE SERVICE DE L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 16 DECEMBRE 1969 MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Madame Gueguen donne lecture du rapport suivant :

« Chaque année, depuis 1987, le conseil municipal vote le nombre d'heures pris en charge par la commune pour le remboursement des frais de personnel des femmes de service de l'école maternelle privée en application de l'avenant n°4 à la convention du 16 décembre 1969. Le calcul est effectué en proratisant le nombre d'heures effectuées par les ATSEM et agents d'entretien à l'école maternelle publique, en fonction du nombre d'élèves liffréens et ayant-droit scolarisés dans les écoles maternelles publique et privée.

Les représentants de l'A.E.P.E.C. ont souhaité que ce mode de calcul soit abandonné au profit de la mise en place d'un forfait par élève. Ce système éviterait des tâches fastidieuses dans les services comptables de la mairie et de l'école maternelle privée et donnerait plus de latitude aux gestionnaires de l'école maternelle privée de gérer ces crédits pour l'embauche de personnel Le contrôle continuerait à être effectué par le visa des comptes financiers rendus par l'association.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette demande en modifiant par un avenant n°5 la convention passée le 16 décembre 1969 avec l'AEPEC. L'article 1 de la convention serait modifié comme suit :

«La commune de LIFFRE s'engage à assumer, dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat simple de l'école privée de LIFFRE, notamment les dépenses suivantes :

- L'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux à usage des élèves,
- L'entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La participation aux frais de personnel de service de l'école maternelle privée par le versement d'un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'élèves liffréens ou dont l'un des parents travaille à Liffré. »

Le texte en vigueur actuellement prévoit « la participation au remboursement de la rémunération des femmes de service de l'Ecole Maternelle Privée dans la limite d'un nombre d'heures global fixé par délibération du conseil municipal ».

Le montant annuel serait fixé à 800 € par élève liffréen ou domicilié dans une commune extérieure et dont l'un des parents travaille à Liffré au moment de l'inscription scolaire.

Ce forfait serait applicable par année scolaire et non par année civile, ainsi en septembre de chaque année serait voté le crédit valable pour l'année scolaire en cours. En septembre 2011 serait ainsi voté le crédit applicable pour l'année scolaire 2011-2012. La somme versée ne fera pas l'objet d'ajustement en fonction des besoins de remplacement qui pourraient survenir en cours d'année scolaire.

Le versement aurait lieu en trois fois : un tiers après délibération du conseil municipal fixant le montant du forfait annuel en septembre, un tiers en janvier et un tiers en avril.

Le forfait inclut de fait le montant des frais de remplacements des personnels.

La révision du forfait aurait lieu chaque année en fonction de la variation de l'indice 100 de la Fonction Publique calculé de septembre de l'année n à septembre de l'année n-1.

Ce nouveau dispositif entrerait en vigueur dès le mois d'octobre 2010. Le paiement des mois restants non remboursés au 31 septembre 2010 sera effectué sur la base de l'ancien dispositif.

Le texte de l'avenant proposé prévoit en outre la suppression du renouvellement du mobilier scolaire ou du matériel collectif d'enseignement. L'avenant qui serait signé prévoit qu'à cette occasion il ne soit plus fait référence à la notion de nouvellement de mobilier scolaire ou de matériel collectif d'enseignement. En effet, cette disposition n'est pas appliquée dans les faits en raison de l'interdiction pour les communes de prendre en charge des dépenses d'investissement des écoles privées.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la commission Affaires scolaires lors de sa réunion du 14 septembre.

En conclusion, il vous sera demandé:

- D'accepter la conclusion de l'avenant n°5

- D'autoriser M. le Maire à le revêtir de sa signature
- De fixer à 800 € le montant du forfait par élève liffréen et ayant-droit au titre de la participation aux frais de personnel de service de l'école maternelle privée,
- De dire que le versement de ce forfait aurait lieu en trois fois : un tiers après délibération du conseil municipal fixant le montant du forfait annuel en septembre, un tiers en janvier et un tiers en avril.
- De dire que la révision du forfait aurait lieu chaque année en fonction de la variation de l'indice 100 de la Fonction Publique calculé de septembre de l'année n à septembre de l'année n-1.
- De fixer le montant du forfait pour l'année scolaire 2010-2011 soit 85600 € (800 € x 107 élèves) ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

N°10.222

RENTREE SCOLAIRE 2010 – MESURES DE REAJUSTEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Madame Gueguen donne lecture du rapport suivant :

« Par courrier en date du 9 septembre, M. l'inspecteur d'académie nous informe qu'il confirme le retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle publique et la confirmation de l'affectation d'un poste à l'école élémentaire.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable pour le maintien d'un poste à l'école élémentaire et un avis défavorable pour la suppression d'un poste à l'école maternelle publique ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE POUR LE CLUB DE NATATION

Madame Bourcier, adjointe au sport, donne lecture du rapport suivant :

« Nous avons été sollicités par l'Union Sportive Liffréenne pour la création d'un club de natation.

Cette nouvelle section accueillera les personnes pratiquant la natation et adhérents à la fédération française de natation pour la pratique de la compétition.

Une convention d'utilisation de la piscine est nécessaire afin de mettre en place cette nouvelle activité.

Après avis favorable de la commission « Vie associative, sport et loisirs » en date du 16 septembre 2010, il vous est demandé d'adopter cette convention ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE DANSE IRLANDAISE « CEILI DAY » POUR L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Madame Bourcier, adjointe au sport, donne lecture du rapport suivant :

« Une nouvelle association vient de se créer dont l'activité est la danse irlandaise. L'association utilisera le hall de l'école Jacques Prévert ou du centre culturel.

Il vous est donc proposé de passer une convention concernant l'utilisation des salles municipales ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION LES JOGGERS DU COUESNON

Madame Bourcier, adjointe au sport, donne lecture du rapport suivant :

« Après avis favorable de la commission « Vie associative, sport et loisirs » en date du 16 septembre 2010, il vous est demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée avec l'association « Les joggers du Couesnon » ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « CAP MALO »

Madame Bourcier, adjointe au sport, donne lecture du rapport suivant :

« Après avis favorable de la commission « Vie associative, sport et loisirs » en date du 16 septembre 2010, il vous est demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée avec l'association « Cap Malo » ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION AVEC LA SECTION VTT DE L'ASSOCIATION « CLUB CYCLISTE DE LIFFRE » POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX

Madame Bourcier, adjointe au sport, donne lecture du rapport suivant :

« Le terrain de VTT de la Croisette étant aménagé, il vous est proposé de passer une convention d'utilisation de ce site avec le club cycliste de Liffré. Ce lieu accueillera la section VTT pour ces activités mais également les sections route et cyclotouristes pour les réunions ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « LES ARCHERS DE LA FORET » POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS MUNICIPAUX

Madame Bourcier, adjointe au sport, donne lecture du rapport suivant :

« Le terrain du tir à l'arc étant aménagé, il vous est proposé de passer une convention d'utilisation de ce site avec l'amicale laïque et la section des Archers de la Forêt. Ce lieu accueillera les activités de la section ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

REVISION DES MODALITES D'OCTROI DE CERTAINES PRIMES ET IMDEMNITES

REVISION DES MODALITES D'OCTROI DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

« La délibération n° 08.167 du 16 juillet 2008 fixait les conditions d'octroi de la P.S.R. Le décret et l'arrêté du 5 janvier 1972, qui servaient jusqu'à présent de base au versement de la prime de service et de rendement aux ingénieurs, techniciens et contrôleurs territoriaux, ont été abrogés et remplacés par le décret et l'arrêté du 15 décembre 2009, ci-dessous.

Références :

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade, il est nécessaire de réviser la délibération 08.167 du 16 juillet 2008 ayant institué la Prime de Service et de Rendement.

Il est proposé de modifier la délibération de la façon suivante :

1- Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Taux annuels de base	Montant individuel maximum
	en €	en euros
		Taux fixés par arrêté ministériel (ou
		préciser les taux si l'assemblée souhaite
		fixer un taux inférieur)
		Taux annuels de base x 2
Ingénieur		
☐ Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523	11 046
☐ Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 738
☐ Ingénieur principal	2 817	5 634
□ Ingénieur	1 659	3 318
Technicien supérieur		
☐ Technicien supérieur chef	1 400	2 800
☐ Technicien supérieur principal	1 330	2 660
☐ Technicien supérieur	1 010	2 020
Contrôleur de travaux		
□ Contrôleur en chef	1 349	2 698

☐ Contrôleur principal	1 289	2 578
□ Contrôleur	986	1 972

Il est proposé d'étendre l'octroi de cette prime aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence et dans les mêmes conditions que pour l'octroi des autres primes aux non-titulaires, c'est-à-dire que les personnes ayant travaillé 3 mois, à temps complet ou 455 heures de travail.

2- Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service, □ la charge de travail, les sujétions
- l'animation d'une équipe, les agents à encadrer,
- la disponibilité de l'agent, etc.

Il est proposé que le versement de cette prime intervienne par application d'un coefficient de modulation déterminé au regard des critères, ci-dessus. L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

3- Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle. Il est précisé que les agents à temps non complet et à temps partiel verront le montant de leur indemnité calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

4- Clause de revalorisation

Il est précisé que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel, lors de sa séance du 6 septembre 2010, il est proposé que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} octobre 2010 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

REVISION DES MODALITES D'OCTROI DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

« La délibération n° 08.168 du 16 juillet 2008 fixait les conditions d'octroi de l'I.S.S.

Le décret du 10 décembre 2008 avait modifié les coefficients applicables aux ingénieurs de classe normale. Le décret du 23 juillet 2010 modifie les coefficients applicables aux techniciens supérieurs et aux contrôleurs ainsi que les taux de base. Il est, par conséquent, nécessaire de réviser la délibération précitée ayant institué l'I.S.S.

Eu égard aux modifications apportées par les textes précités, il est proposé de modifier les modalités de calcul de la façon suivante :

Taux de base : 360,10 € (au 23/07/2010)

Taux spécifique : 355,44 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (au 23/07/2010).

GRADES	COEF.	TAUX MOYEN ANNUEL (€)	COEF. MAXIMUM INDIVIDUE L	MONTANT ANNUEL MAXIMUM INDIVIDUE L (€)	
INC	SÉNIEUR	1			
De classe exceptionnelle	70	24 880,80	1,33	33 091,46	
De classe normale (à partir du 6ème échelon)	55	19 805,50	1,225	24 261,74	
De classe normale (jusqu'au 5ème échelon), à compter du 13/12/2008	55	19 805,50	1,225	24 261,74	
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6ème échelon)	50	18 005,00	1,225	22 056,13	
Ingénieur principal n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à partir du 6ème échelon)	42	15 124,20	1,225	18 527,15	
Ingénieur principal (jusqu'au 5ème échelon)	42	15 124,20	1,225	18 527,15	
Ingénieur (à partir du 7ème échelon)	30	10 803,00	1,15	12 423,45	
Ingénieur (jusqu'au 6ème échelon) (à compter du 23/07/2010)	25	9 002,50	1,15	10 352,88	
TECHNIC	EN SUPI	ERIEUR			
Chef	16	5 761,60	1,1	6 337,76	
Principal	16	5 761,60	1,1	6 337,76	
Technicien supérieur	12	4 321,20	1,1	4 753,32	
CON	CONTRÔLEUR				
Chef	16	5 761,60	1,1	6 337,76	
Principal	16	5 761,60	1,1	6 337,76	
Contrôleur (à compter du 23/07/2010)	8	2 880,80	1,1	3 168,88	

BENEFICIAIRES:

Il est proposé d'octroyer l'ISS aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois et grades précités (le cas échéant) ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus qui exerceraient des missions similaires aux fonctionnaires de même cadre d'emploi, sous réserve d'avoir travaillé 3 mois, à temps complet ou 455 heures de travail.

MODALITES D'ATTRIBUTION

L'autorité territoriale fixe les montants individuels dans la limite des plafonds et des coefficients de modulation individuels maximums déterminés par la réglementation.

Il est proposé que les critères suivants servent de fondement à son versement : sujétions du poste, responsabilités, disponibilité, qualité des services rendus, etc.

L'attribution de l'I.S.S. fait l'objet d'un arrêté individuel.

RÉVISION:

L'indemnité sera systématiquement révisée en fonction de l'évolution des indemnités régies par les textes de référence prévus par le décret.

PÉRIODICITÉ

Le versement de la prime sera effectué mensuellement. Il est précisé que les agents à temps non complet et à temps partiel verront le montant de leur indemnité calculé au prorata du nombre d'heures effectuées.

DATE D'EFFET

Il est proposé que cette mesure prenne effet au 1^{er} octobre 2010. Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ D'EXERCICE DE MISSIONS DES PRÉFECTURES POUR LES ANIMATEURS DE L'ALSH ASSURANT DES FONCTIONS D'ANIMATION LORS DES SEJOURS COURTS ET DES MINI-CAMPS ORGANISES PAR L'ALSH

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Dans le cadre des séjours et mini camps organisés par l'Alsh et afin de permettre à des animateurs titulaires de pouvoir participer à ces derniers, il est proposé de définir les modalités de rémunération des animateurs.

La délibération n°09.270 du 22 octobre 2009 prévoit l'attribution de 15 € par jour pour la personne assurant les fonctions de direction, lors des séjours.

Partant de ce principe, il est proposé d'attribuer 5 euros par jour pour les agents titulaires ou non titulaires assurant les fonctions d'animateurs (à l'exception des vacataires pour lesquels une délibération prévoit les modalités de rémunération). En cas d'arrêt maladie, ce montant sera maintenu.

De la même façon, la délibération 2008.149 du 27 juin 2008, a augmenté le taux de vacations des vacataires titulaires du BSB (Brevet de Surveillant de Baignade) de 5 euros bruts par jour de vacation.

Il est proposé d'augmenter le montant de l'IEMP de cette somme pour les animateurs titulaires du diplôme de surveillant de baignade assurant les fonctions d'animation lors des séjours courts et les minicamps organisés par l'Alsh, par jour de présence.

Le montant total versé par agent et par an ne pourra excéder le triple du montant de référence de l'I.E.M.P. des adjoints d'animation, selon des dispositions qui seront arrêtées par voie d'arrêté dans les limites prévues par la réglementation (décret n° 97-1223 et 1224 du 26 décembre 1997)

Le versement de l'IEMP sera mensuel.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel, lors de sa séance du 6 septembre 2010, il est proposé que cette mesure prenne effet au 1er juillet 2010 ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Déclaration d'intentions d'aliéner

- Section AR n° 234 et 242 sis « La Guérinais » et appartenant aux consorts CRUBLET.
- Section AM n° 343 sis « 15 rue des Saules » et appartenant à Monsieur et Madame DIBON.
- Section AM n° 337 sis « 11 rue des Saules » et appartenant à Monsieur et Madame LE RAY Ghislain.
- Section AK n° 206, 660, 792 et 794 sis « 12 rue des Écoles » et appartenant à la SCI CCCG (représentée par Monsieur COCHET et Madame GOLFIER).
- Section AR n° 47 sis « 1 allée des Tourterelles » et appartenant à Monsieur et Madame DENIS.
- Section AM n° 731 sis « 12 rue Elsa Triolet » et appartenant à Monsieur ANTOSZEWSKI et Madame CALVAYRAC.
- Section AL n° 173 sis « 64 rue de Rennes » et appartenant à la SCI MML.
- Section AL n° 734 sis « 56 rue de Rennes » et appartenant à la SCI MERCURE et Monsieur et Madame JEGOUZO.
- Section AL n° 454, 456, 457 et 768 sis « 6 et 8 rue de Rennes » et appartenant à la SCI SEBCY (1 appartement).
- Section AL n° 454, 456, 457 et 768 sis « 6 et 8 rue de Rennes » et appartenant à la SCI SEBCY (2 cellules commerciales).
- Section AR n° 154 sis « 19 rue Pierre Brossolette» et appartenant à Monsieur TABARD et Madame RAULT.
- Section B n° 1375 et 1378 sis « La Grenouillais » et appartenant à Monsieur et Madame MAHÉ.
- Section AJ n° 554 sis «16 rue Pierre et Marie Curie» et appartenant à Monsieur et Madame IOUENNE.
- Section AM n° 391 sis «11 allée des Goëlands» et appartenant à Monsieur FROGÉ et Mademoiselle DELERIN.

II - Contrat administratif de location

- Location du 6 rue Ampère - Atelier B - ZA la Perrière - Société GUESDON KOLB

Monsieur KOLB, gérant de la société GUESDON KOLB ayant pour activité : peintre en bâtiment, pose de papiers peints, revêtements de sol vitrerie et ravalement de façades, nous a demandé le renouvellement de la location de l'atelier B. Celui-ci a été consenti pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} septembre 2010. Il s'agit d'un atelier-relai d'une superficie de 260 m².

Le montant du loyer mensuel est de 590,16 € H.T. S'agissant d'un second bail, la société s'acquittera d'un surloyer conformément à la délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

- Location du 24 rue la Fontaine - Atelier C - Société OSMOSE INTERIEUR

Monsieur DUVILLIER Éric, gérant de la Société OSMOSE INTERIEUR ayant pour activité : peintre-décorateur, nous a demandé le renouvellement de la location de l'atelier C. Ce dernier a été consenti pour une durée de 23 mois à compter du 1er septembre 2010.

Il s'agit d'un atelier-relai d'une superficie de 148 m².

Le montant du loyer mensuel est de 427,92 € H.T. S'agissant d'un second bail, la société s'acquittera d'un surloyer conformément à la délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998.

Le contrat de bail est exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux. Il sera renouvelable voire sous la forme d'un bail commercial en fonction du bilan d'activités.

- Location du 24 rue la Fontaine – Bureau D – Société GUYOT-WALSER INFORMATIQUE

Monsieur GUYOT-WALSER Daniel, gérant de la société GUYOT-WALSER ayant pour activité: la conception et la commercialisation de logiciel informatique, nous a demandé le renouvellement de la location du bureau D. Il a été consenti pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} août 2010. Il s'agit d'une partie du bureau D d'une surface de 15,58 m².

Le montant du loyer mensuel est de 159,09 € H.T. S'agissant d'un second bail, la société s'acquittera d'un surloyer conformément à la délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998.

Le contrat de bail est exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux. Il sera renouvelable voire sous la forme d'un bail commercial en fonction du bilan d'activités.

- Location du 24 rue la Fontaine – Bureau H – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur VASNIER Guy, vice-président en charge des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Liffré. La location est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 7 mai 2010. Il s'agit du bureau H d'une surface de 68 m².

Le montant du loyer mensuel est de 559,15 € H.T.

Le contrat de bail est exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux. Il sera renouvelable voire sous la forme d'un bail commercial en fonction du bilan d'activités.

- Avenant n° 1 au contrat administratif de location du 8 septembre 2008 – Bureaux E et F – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRÉ

Le contrat administratif de location des bureaux E et F a été complété de l'article 5-1 relatif à l'entretien des locaux loués.

Le temps hebdomadaire d'entretien initialement de 3 heures en janvier 2010 a été fixé à 4h30 à partir du 1er février 2010. Ce temps d'entretien pourra être revu et adapté en fonction des nécessités du preneur.

Le coût d'entretien sera facturé chaque année en janvier sur la base de 50 semaines. Le coût horaire correspondra au coût moyen horaire des agents d'entretien de la commune. Le coût horaire est de 21 € pour 2010. Le montant pour l'année 2010 sera de 4 599 €. Il est précisé que le coût horaire d'entretien et celui des produits sera actualisé chaque année.

III – <u>Divers</u>

1/ Création d'une régie de recettes à compter du 1^{er} juillet 2010 pour la vente de guides de randonnées édités par le Pays de Rennes (décision n°10-146).

2/ Avenant n°2 au marché 10.001 passé avec MAN TP pour le lot 1 des travaux d'aménagement des squares George Sand et Paul Féval

Le marché initial a été notifié le 4 février 2010.

L'avenant 2 a pour objet :

- la création d'un bordereau de prix supplémentaire concernant la fourniture et la pose de tampons fonte
- la rectification du montant TTC des travaux de l'avenant 1. En effet, l'entreprise a calculé une TVA à 5,5 % au lieu de 19,6 %. Le montant TTC de l'avenant 1 est donc 1 542,84 €.TTC. Le montant total HT et TTC du marché reste inchangé.

Cet avenant a été signé le 1er juillet 2010, suite à la décision 10.147 prise le 22 juin 2010.

3/ Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise MARTY SPORTS pour la Construction d'un équipement sportif avenue de la Forêt - lot 11 : Equipements sportifs (décision 10.148)

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au marché n°09.008 passé avec l'entreprise MARTY SPORTS pour les travaux prévus au lot 11 : « Equipements sportifs » pour la construction d'un équipement sportif avenue de la Forêt à Liffré.

Les modifications concernent la fourniture de poteaux de badminton lestés en remplacement des poteaux à fourreaux initialement prévus.

Le montant des travaux supplémentaires à exécuter est fixé à la somme suivante : 2 758,48 €HT soit 3 299,14 €TTC. Le nouveau montant du marché, avenant compris, est de 67 083,56 €HT soit 80 231,94 €TTC.

L'augmentation financière du marché est donc de 4,29 %. Ce montant étant inférieur à 5% du montant du marché initial, l'avenant n'a pas été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Cet avenant a été signé le 8 juillet 2010 suite à la décision n°10.148 prise le 22 juin 2010.

- 4/ Encaissement d'une somme de 1625 € versée par Groupama correspondant aux frais de réparation du Sinistre Le Bret du 14 février 2010 (décision n°10-183).
- 5/ Encaissement d'une somme de 361,56 € versée par Groupama correspondant aux frais de réparation du sinistre Delalande du 12 juin 2010 (décision n°10-184).
- 6/ Encaissement d'une somme de 1367,33 € versée par Groupama correspondant aux frais de réparation du sinistre Théaud du 4 juin 2010(décision n°10-185).

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

QUESTIONS DIVERSES

Cabine téléphonique avenue du Chêne Vert

Par courrier en date du 15 juin 210, la société Orange informait la commune de son intention de retirer une cabine téléphonique avenue du Chêne Vert pour des raisons économiques.

Le Maire, par courrier en date du 8 juillet, a répondu à la société Orange qu'il souhaitait que cette cabine située à proximité du complexe sportif continue à offrir un accès au réseau téléphonique à celles et ceux qui n'ont pas d'autres moyens d'accès au téléphone que les cabines d'accès public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CONFIRME** le courrier de Monsieur le Maire visant à maintenir l'implantation d'une cabine téléphonique avenue du Chêne Vert.

Voyage au Burkina Faso

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il avait pris l'engagement de se rendre à mi-mandat à Piéla, au Burkina Faso afin de marquer la solidarité internationale de Liffré avec cette commune d'Afrique pour laquelle une aide financière est versée chaque année par l'intermédiaire de l'association Liffré-Piéla.

Monsieur le Maire indique qu'il a prévu de se rendre à Piéla l'an prochain avec Madame Guéguen, adjointe aux affaires sociales. Il demande que la commune prenne en charge les billets d'avion correspondants, sachant que ceux-ci ne seront pas pris en classe affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour la prise en charge de ces frais de mission.

Subvention versée à l'association des Maires du Var

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Jean-Pierre VERAN, maire de Cotignac et Président de l'association des Maires du Var, par laquelle celui-ci fait part de ses remerciements pour l'aide accordée par la ville de Liffré aux communes sinistrées du Var.